

# SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

---

**Présents :** M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; MM. MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Melle GHISLAIN Cindy et M. HOCEPIED Philippe, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

---

**Absents excusés :** Mme Isabelle PRIVE, Echevine ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, Conseillère LIBRE ; M. QUITELIER Marc, Mme VANDAMME Marie-Josée et M. HUYSMAN Olivier, Conseillers OSER-CDH.

---

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

## 1. Exercice du droit d'interpellation d'un citoyen.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hubert KYQUEMBERG qui a souhaité exercer son droit d'interpellation.

Monsieur KYQUEMBERG déclare ce qui suit :

« Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil communal,

*Afin d'assurer la sécurité routière légale des usagers faibles de la route dont les enfants, les seniors à mobilité réduite, les personnes handicapées et autres, dans l'entité de Lessines, voudriez-vous prendre l'engagement d'inviter le principal responsable, le Bourgmestre, à matérialiser sur le terrain, toutes les obligations réglementaires imposées ?*

*Militant depuis une vingtaine d'années dans plusieurs associations de prévention routière, dont l'Association des Parents Pour la Protection des Enfants sur les Routes (APPER/HAINAUT), je n'accepte pas la multiplication, sur le terrain, d'insécurité routières, parfois mortelles, des usagers faibles de la route, provoquées par des délégués du Bourgmestre, professionnels assermentés de la police et de l'Administration communale.*

*A l'issue de chaque élection communale, le nouveau Bourgmestre lessinois qui, par tradition, est chargé de la sécurité publique, devient le seul responsable principal de la sécurité des « chantiers et obstacles sur la voie publique ».*

*En signant l'arrêté du Bourgmestre (ordonnance de police), le Bourgmestre autorise l'établissement du chantier, impose les mesures légales de sécurité et doit s'assurer, en permanence, que ces mesures sont appliquées sur le terrain.*

*Ce nouveau Bourgmestre, temporairement incompétent, doit faire confiance à des délégués professionnels assermentés connus qui, pratiquement, exécutent le travail.*

*Malheureusement, à Lessines, prouvé par deux exemples actuels qui vont suivre, les délégués du Bourgmestre, membres de la police et de l'Administration communale, profitant de l'incompétence temporaire du Bourgmestre :*

- *soumettent à la signature du Bourgmestre des ordonnances de police non réglementaires,*
- *fournissent des renseignements illégaux qui mettent le Bourgmestre en difficulté, l'empêchant d'assumer ses responsabilités,*
- *provoquent l'insécurité routière,*
- *savent, en cas d'accident, que seul le Bourgmestre aura des comptes à régler avec la justice.*

### 1<sup>er</sup> exemple

*Depuis bientôt cinq mois (signalé le 26 mars 2013), les piétons (enfants, seniors à mobilité réduite et autres) qui longent le chantier « Rue Porte d'Ogy » à Lessines, formant le coin avec la Grand'Place, infractionnel et très dangereux, sont en danger de mort.*

*Daté du 1<sup>er</sup> avril 2013 (bientôt cinq mois), vous avez reçu personnellement un rapport de neuf pages (les conseillers via leur chef de groupe) prouvant que ce chantier était infractionnel, le plus dangereux que Lessines avait connu ces dernières années.*

*Le couloir de sécurité, longeant le chantier, destiné aux piétons, n'existait pas.*

*Les signaux sécurisant le chantier, imposés par le Bourgmestre dans son « ordonnance de police » n'existaient même pas sur le terrain.*

Malgré tout, Monsieur le Bourgmestre avait choisi l'avis d'un inspecteur principal de police qui lui certifiait que tout était en ordre, conforté par le commissaire de la police de proximité et aussi du commissaire en chef.

Ces trois policiers avaient tout simplement berné le Bourgmestre, trahissant sa confiance et l'empêchant d'assurer la sécurité légale des piétons.

Le comité permanent de contrôle des services de police (comité P) prévenu, enquête sur le sujet.

Je ne comprends pas que ces graves indisciplines ne soient pas détectées par notre Bourgmestre, président majoritaire du « Conseil de police des Collines » et par nos conseillers de police lessinois qui comportent deux Echevins de la sécurité routière, l'actuel et un ancien qui le fut durant douze années.

Je vous avais demandé d'aider notre Bourgmestre ; à ma connaissance, seule une conseillère de police d'Ollignies est intervenue.

Pour éclairer le Bourgmestre, j'avais demandé :

- à notre Secrétaire communale de fournir une réponse à chacune de sept questions posées,
- au Commissaire divisionnaire, Chef de zone de police, une réponse à cinq questions posées.

Je n'ai jamais lu la moindre réponse.

Ce chantier s'étalant jusque fin décembre, je vous demande d'unir vos forces afin de sécuriser légalement ce chantier.

Si ce chantier infractionnel tuait ou handicapait un enfant, le suspect n° 1 serait évidemment le Bourgmestre mais, prévenus, vous seriez tous moralement responsables.

Le 2<sup>e</sup> exemple prouve que c'est un dirigeant du service communal des travaux :

- qui a berné le Bourgmestre en créant, le 29 mai dernier, illégalement une extension très dangereuse de la zone 30 existant aux abords de l'école communale d'Ollignies,
- qui a, de manière perverse, rendu le Bourgmestre responsable de ce danger en soumettant à la signature du Bourgmestre le 15 juillet, une ordonnance de police non justifiée, glissée sournoisement parmi d'autres documents 45 jours plus tard.

#### Les faits

Pour ceux qui ne connaissent pas Ollignies, les abords de l'école communale comportent deux routes communales parallèles :

la rectiligne, à trafic automobile intense, est parcourue à 50 km/h max (agglomération),

la seconde, à trafic quasi nul, longe l'école, constitue une zone 30 hautement sécurisée, approuvée par la tutelle et le Conseil communal.

Le transfert d'élèves s'effectue par deux sortes de bus :

- ceux, deux fois par jour, d'une société privée, ouvrent les portes des bus quand ils stationnent dans la zone 30 (correct),
- l'autre, le bus communal, stationne sur la route (50 km/h) à trafic intense obligeant les élèves à quitter la zone 30 et à affronter le danger du trafic intense (comportement irresponsable du chauffeur communal).

Dans le seul but de satisfaire les copines du chauffeur communal et de faire taire les citoyens qui signalent le danger, le dirigeant communal a matérialisé l'extension de la zone 30 actuelle en incorporant la route à trafic intense, dépourvu des autorisations légales de la région wallonne et du Conseil communal.

Un signal routier 30 km/h n'interdisant pas les « fous du volant » à parcourir à grande vitesse la zone 30 nouvelle, les élèves sont en danger.

J'ai demandé au Collège communal de supprimer l'extension de la zone 30 réalisée et d'obliger le bus communal à stationner dans la zone 30 existant avant le 29 mars 2013. »

Monsieur le Bourgmestre signale à Monsieur KYQUEMBERG que ces questions ont été traitées lors d'une séance du Conseil de police. Par ailleurs, elles ont également été soulevées en séance du Conseil communal. S'il peut comprendre le souci du citoyen, il ne peut accepter les accusations gratuites et parfois calomnieuses que ce citoyen profère. Il rappelle à l'intéressé leurs nombreuses entrevues au même titre que celles échangées avec l'Administration.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que, vu le contenu des courriers et l'attitude de ce citoyen, le Collège communal, en séance du 23 septembre 2013, a décidé de porter plainte contre l'intéressé.

Enfin, Monsieur le Bourgmestre suggère au citoyen d'utiliser son énergie de manière proactive.

Monsieur KYQUEMBERG réfute les arguments allégués par le Bourgmestre.

## 2. Octroi du titre de Citoyen d'honneur de la Ville de Lessines à Monsieur Jean-Claude DROUOT.

Le Conseil, unanime, décide d'octroyer le titre de Citoyen d'honneur de la Ville de Lessines à Monsieur Jean-Claude DROUOT.

Le Conseil prend acte de ce qu'une cérémonie officielle sera organisée à cet effet le 7 décembre 2013 à la Salle des Moulins qui s'appellera, désormais, le Théâtre Jean-Claude Drouot.

## 3. CPAS. Modification n° 3 du service ordinaire du budget de l'exercice 2013. Approbation.

La troisième modification du service ordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2013 est soumise à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, commente les modifications apportées au budget ordinaire du CPAS.

Mises au vote de l'Assemblée, les modifications du service ordinaire du budget du CPAS sont approuvées par quinze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE et cinq abstentions des groupes OSER-CDH et ECOLO.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2013/127

**Objet :** Modification budgétaire ordinaire du CPAS pour l'exercice 2013. Approbation.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le projet de modification du budget ordinaire du CPAS pour l'exercice 2013 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire tenue en application de l'article 12 du RGCC en date du 29 octobre 2013 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Par quinze voix pour et cinq abstentions,**

**DECIDE :**

D'approuver la modification budgétaire ordinaire du CPAS pour l'exercice 2013 telle que présentée, à savoir : le service ordinaire s'équilibre au montant de 13.110.945,53 €.

La présente délibération sera transmise au CPAS ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

## 4. CPAS. Budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014. Approbation.

Le budget du CPAS pour l'exercice 2014 est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, commente comme suit le budget du CPAS :

*« Le budget tel que présenté aujourd'hui s'équilibre au montant de 12.467.735,96 € moyennant une subvention communale quasi égale à celle octroyée au cours de l'exercice 2013 après modification budgétaire, soit un montant de 2.596.439,66 €.*

*A noter que nous ne disposons plus de fonds de réserve pour équilibrer le budget puisque le boni du compte 2012 a été utilisé pour équilibrer la 1<sup>re</sup> modification budgétaire de l'exercice 2013.*

*Comme l'année dernière, un montant de 11.376,00 € a été inscrit sur exercices antérieurs – exercice 2013 – afin de permettre le paiement des cotisations de responsabilisation dues par les administrations locales qui ont, pendant la dernière décennie, fortement diminué leur nombre d'agents nommés à titre définitif et qui n'ont plus, ou que très peu, d'agents nommés en service.*

*Notre Centre a obtenu un accord de principe pour la requalification de 10 lits MR (maison de repos) en 10 lits MRS (maison de repos et de soins). La « Résidence René Magritte » comptera donc, après avoir obtenu un titre de fonctionnement incluant ces nouveaux lits, 82 lits MR et 70 lits MRS ce qui permettra aux personnes âgées les plus dépendantes de bénéficier d'un meilleur encadrement et à notre établissement de bénéficier de subventions plus importantes.*

Au service ordinaire, les crédits portés en dépenses de personnel s'élèvent à 6.776.132,70 €, soit une progression de 2,40 % par rapport à l'exercice précédent. Ces dépenses représentent 54,35 % du budget global du Centre.

Ce montant tient compte d'une indexation des traitements de 1 % par rapport à l'index de juillet 2013, des hausses barémiques liées à l'ancienneté et des évolutions de carrière. Il comprend également les diverses mesures imposées par l'INAMI au niveau de la Maison de Repos et de Soins.

On notera en outre la revalorisation barémique des grades légaux suite aux décrets du 18 avril 2013 modifiant la loi organique des C.P.A.S. et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par ailleurs, nous disposons toujours des 11,66 ETP accordés dans le cadre du maribel social de même que d'une ergothérapeute (3/4 T) financée à concurrence de 0,60 par l'Inami via le maribel social dans le cadre de l'accord social relatif aux secteurs fédéraux de la santé 2013.

Enfin, les 108 points APE octroyés par le Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle ont été reconduits pour les exercices 2014-2015 par arrêté ministériel du 21 octobre 2013.

Les dépenses de fonctionnement sont quasi identiques à l'exercice précédent et se chiffrent à 1.202.052,18 €. Certains postes devront faire l'objet d'une attention toute particulière en cours d'exercice.

La mise à disposition par la Ville depuis peu de 2 logements de transit à la Rue Magritte nécessite l'inscription de crédits pour la prise en charge des loyers et des charges locatives.

A noter également la réorganisation du réseau d'accueil au sein des Initiatives Locales d'Accueil et donc la suppression de 8 places (2 couples + 4 enfants) suite au courrier du Fedasil du 25 septembre 2013.

Les crédits portés en transferts diminuent de 0,74 % ce qui les porte à 3.348.843,18 €.

Au niveau des RIS, 272 personnes ont bénéficié d'un revenu d'intégration sociale au 31 octobre 2013.

Voici encore ci-après quelques chiffres concernant l'aide sociale et les services rendus à la population.

La dette diminue cette année de 2,64 %, soit de 8.121,14 €, suite à l'échéance de plusieurs emprunts notamment au niveau de l'administration générale. Elle se chiffre à 299.831,17 €.

Les recettes de prestations augmentent de 2,09 % avec une inscription de 2.302.700,30 €.

Les crédits correspondant à l'intervention des pensionnaires dans les frais d'hébergement sont revus à la hausse. En effet, le C.P.A.S. va introduire prochainement un dossier de révision du prix de la journée d'entretien auprès du Ministère des Affaires Economiques.

A noter que le taux d'occupation de la Maison de Repos (et de Soins) est encore en hausse puisqu'il atteint sur la moyenne des 3ers trimestres un taux de 97,75 % contre 96,90 % en 2012.

Par ailleurs, l'intervention du C.P.A.S. pour les repas fournis en aide sociale ne cesse d'augmenter. A titre indicatif, 2.399 journées-repas ont déjà été accordées au cours des 3ers trimestres 2013, soit une estimation de 3.198 pour l'année complète, ce qui représente un coût total de 38.560,24 €.

Les transferts connaissent une hausse de 1,68 % et atteignent 9.296.944,46 €.

On y retrouve la subvention communale (2.596.439,66 €), le montant prévisionnel du Fonds Spécial de l'Aide Sociale communiqué par le Service Public de Wallonie en 2012, soit 222.663,89 € de même que la récupération du RIS auprès de l'Etat (736.338,70 €).

Le poste relatif à l'intervention de l'INAMI est revu à la hausse de même que celui de la contribution des autres pouvoirs publics dans les frais de personnel (dispense, fin de carrière et 3<sup>e</sup> volet).

On notera également l'inscription des subsides accordés par l'Etat et la Région wallonne pour le personnel, soit quelque 320.000 € pour les APE, 375.000 € pour les emplois maribel et 310.000,00 € pour la réinsertion socio-professionnelle.

Au service extraordinaire, le budget présente pour l'exercice 2014 un boni de 317.393,84 €.

Le souhait du C.P.A.S. pour l'exercice à venir a été de finaliser et/ou de poursuivre les différents dossiers en cours tels le remplacement des portes intérieures et extérieures de la maison de repos ou l'étude sur l'aménagement des abords pour lequel l'architecte sera prochainement désigné.

Le dossier de mise en conformité et de modernisation des ascenseurs sera également finalisé en 2014. Les crédits nécessaires, soit 50.000,00 €, ont donc été réinscrits à cet effet.

On notera également l'installation de caméras de surveillance à la Maison de Repos (et de Soins) et à l'ILA, rue Magritte, 81. Un montant de 3.000,00 € est ainsi prévu à la fonction 837 et de 10.000,00 € à la fonction 8341.

Enfin, on notera l'inscription d'un crédit de 4.000,00 € pour l'achat de matelas, matelas alternating et coussins, de 1.500,00 € pour l'achat d'un lève-personne et de 1.850,00 € pour l'acquisition d'une monobrosse.

Au niveau du Centre administratif, on notera la réinscription d'un crédit de 42.000,00 € afin de remplacer la toiture, ces travaux étant liés aux démarches à effectuer par la famille NOTTE suite à l'incendie de la malterie.

Un nouveau crédit de 2.500,00 € est également prévu afin de permettre l'acquisition de mobilier de bureau.

Ces différents investissements se chiffrent donc à 114.850,00 €. Ils seront couverts à raison de 102.000,00 € par des emprunts, le solde étant financé sur fonds propres grâce au prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

En conclusion, le budget ordinaire est donc équilibré au montant de 12.467.735,96 € moyennant une subvention communale de 2.596.439,66 €, soit une augmentation de 2,08 % par rapport au budget initial 2013.

Toutefois, le contexte socio-économique et politique est source d'inquiétudes pour les années à venir.

Les crédits budgétaires devront donc régulièrement faire l'objet d'un examen approfondi mais il ne faudra pas non plus perdre de vue notre mission première qui est de venir en aide aux plus démunis pour qui nous sommes devenus le dernier recours possible.

Il faudra donc être vigilant et trouver le juste équilibre entre l'aide à apporter à la population précarisée, le bon fonctionnement des services et la gestion rigoureuse indispensable à la bonne santé financière de notre institution. »

Mademoiselle Cindy GHISLAIN intervient comme suit pour le groupe OSER-CDH :

« Notre groupe tient avant tout à remercier les services du CPAS qui ont élaboré ce budget 2014.

Le budget du CPAS pour l'année 2014 s'équilibre au montant de 12 467 735,96€, avec une subvention communale inchangée depuis la 2<sup>e</sup> modification budgétaire, 2 596 439,66€. Le budget est, comme demandé par les autorités, à l'équilibre. Certes. Mais à quel prix ? Cette fois encore, vous augmenterez l'intervention des pensionnaires de la maison de repos et de soins dans les frais d'hébergement. Plus inquiétant, vous ne disposez plus de fonds de réserve, celui-ci ayant été utilisé pour équilibrer la première modification budgétaire de 2013...

Quant en ce qui concerne le budget extraordinaire, il n'a d'« extraordinaire » que le nom... Qu'y trouve-t-on ? Des projets de 2013 reportés à 2014 (réparation de la toiture du centre administratif, achat de mobilier de bureau, mise en conformité des ascenseurs...). Rien de nouveau, rien d'ambitieux, rien d'innovant...

En conclusion, nous vous demandons d'être particulièrement rigoureux et vigilant dans la gestion des dossiers et des finances, ceci afin d'éviter que les bénéficiaires du CPAS et le personnel ne pâtissent de la situation difficile... Une réflexion sérieuse et constructive devra être menée tout au long de cette année.

Notre groupe, à l'instar de nos conseillers de l'action sociale, s'abstiendra sur ce budget, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. »

Madame Cécile VERHEUGEN intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

« Depuis des années, Ecolo demande que le CPAS arrête de jeter l'argent par les fenêtres au sens propre du terme. Encore actuellement, le chauffage chauffe des locaux dont les fenêtres sont ouvertes, parfois grandes ouvertes. Vu le prix de l'énergie, vu la pollution que cela entraîne, c'est inadmissible.

Le rapport accompagnant le budget 2014 stipule "nous essaierons de maintenir l'emploi", le verbe "essayer" sous-entend déjà qu'on n'y arrivera pas.

Ecolo ne vote pas ce budget. »

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, rappelle qu'un audit énergétique est programmé. Toutefois, certains résidents semblent réfractaires à changer leurs habitudes au niveau de la gestion de l'énergie.

Mis au vote de l'Assemblée, le budget du CPAS pour l'exercice 2014 est approuvé :

- pour le service ordinaire, par quinze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE et cinq abstentions des groupes OSER-CDH et ECOLO,
- pour le service extraordinaire, par quatorze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE et six abstentions des groupes OSER-CDH, ECOLO et LIBRE.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2013/126

**Objet :** Budget du CPAS pour l'exercice 2014. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets pour l'exercice 2014 ;

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2014, ses rapports et annexes ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire tenue en application de l'article 12 du RGCC en date du 25 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Concertation Ville/CPAS en sa séance du 4 novembre 2013 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par quinze voix pour et cinq abstentions pour ce qui concerne le service ordinaire,

Par quatorze voix pour et six abstentions pour ce qui concerne le service extraordinaire,

DECIDE :

D'approuver le budget ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2014 tel que présenté, à savoir :

- le service ordinaire s'équilibre au montant de 12.467.735,96 €,
- le service extraordinaire présente un boni de 317.393,84 €.

La présente délibération sera transmise au CPAS ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

**5. Paiement d'une dépense urgente. Application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Ratification.**

En séance du 4 novembre 2013, le Collège a décidé de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de pouvoir procéder au paiement des indemnités de rupture suite au licenciement d'un membre du personnel.

Monsieur Philippe HOCEPIED intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

*« La décision du Collège de licencier a un coût humain énorme : d'après ce que nous avons appris via la presse, 16 familles sont concernées. Nous déplorons que la presse ait été mise au courant avant les intéressés eux-mêmes et, en tant que membres du conseil communal, nous aurions aimé être mis au courant de ces licenciements directement par le bourgmestre plutôt que par les journaux.*

*Ces licenciements ont un coût financier direct important qui, d'ailleurs nécessite une modification budgétaire. Si le départ de l'une ou l'autre personne sera plutôt bénéfique pour le fonctionnement des services (et aurait dû être proposé depuis longtemps) d'autres départs ont des répercussions très négatives pour les Lessinois. Ainsi, la perte de l'unique petit service communal "accueil temps libre" du mercredi après-midi à Ogy met de nombreuses familles dans l'embarras.*

*Par ailleurs, vous envisagez l'externalisation de certains services. Lesquels? Avez-vous évalué ce que coûtera cette externalisation ? »*

Quant à Monsieur Oger BRASSART, Conseiller Oser, il regrette la synchronisation des événements, et le fait que la presse ait fait l'écho de ces décisions douloureuses en matière de personnel alors que les Conseillers communaux n'ont reçu aucune information lors du Conseil communal.

Le Conseil, par quatorze voix pour, cinq contre des groupes Oser et Ecolo et une abstention d'André MASURE, Conseiller LIBRE, ratifie la décision précitée du Collège communal ; il en résulte l'acte suivant :

2013/ServFin044

**Objet :** Application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Paiement d'une indemnité de rupture d'un contrat à durée indéterminée à la bibliothèque communale, d'un pécule de départ, des heures supplémentaires, des prochains salaires et éventuelles programmations sociales restants à payer au personnel de ce même service pour l'exercice 2013. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2013 projetant de ne pas renouveler les contrats non spécifiques à durée déterminée venant à échéance le 31 décembre 2013 et d'envisager l'externalisation de certains services et/ou la rupture de certains contrats de travail à durée indéterminée ;

Vu les délibérations du Collège communal des 31 octobre 2013 et 4 novembre 2013, procédant au licenciement de travailleurs sous contrat à durée indéterminée ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 novembre 2013 décidant d'appliquer l'article L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de procéder aux transferts de crédits entre certains articles budgétaires de l'exercice en cours, de façon à savoir procéder au paiement d'indemnités de rupture de contrats à durée indéterminée ;

Considérant que le paiement des indemnités de rupture sont soumis à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Considérant qu'il est d'usage de procéder au paiement des indemnités de ruptures au moment de la rupture de contrat ou au plus tard à la date habituelle de paie qui suit la rupture ;

Considérant que, pour un membre du personnel du service « Bibliothèque » ayant fait l'objet d'un licenciement, les crédits budgétaires disponibles étaient insuffisants d'une part pour prendre en charge l'indemnité de rupture, le pécule de départ et les heures supplémentaires mais aussi pour le paiement des prochains salaires et éventuelles programmations sociales restants à payer de l'exercice relatifs au personnel de ce même service ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 4 novembre 2013, décidant de faire application de l'article L1311-5 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant la Codification de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour permettre les paiements précités ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus en modification budgétaire ordinaire n° 3 approuvée ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale ;

**Par quatorze voix pour, cinq voix contre et une abstention,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** De ratifier la délibération adoptée par le Collège communal en séance du 4 novembre 2013 décidant de faire application de l'article L1311-5 de l'Arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant la Codification de la Démocratie locale et de la Décentralisation, pour permettre le paiement d'une indemnité de rupture d'un contrat à durée indéterminée à la bibliothèque communale, d'un pécule de départ, des heures supplémentaires, des prochains salaires et éventuelles programmations sociales restants à payer au personnel de ce même service pour l'exercice 2013.

**Article 2 :** D'engager les dépenses y relatives à charge des articles 767/111-01, 767/112-01 et 767/113-01 inscrits en modification budgétaire n° 3 du budget ordinaire de l'exercice en cours approuvée ce jour, sous réserve d'approbation par la tutelle.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

## **6. Fixation du tarif et du règlement pour l'utilisation du service « Espace Public Numérique ». Décision.**

Il est proposé au Conseil de fixer un tarif pour l'utilisation du service « Espace Public Numérique ».

La délibération suivante est adoptée par dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, LIBRE et ECOLO et trois abstentions du groupe OSER-CDH :

N° 2014/EPN

**Objet :** Fixation du tarif et du règlement pour l'utilisation du service « Espace Public Numérique ». Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article LI122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2014 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'établissement des règlements fiscaux ;

Considérant que la Ville de Lessines dispose d'un Espace Public Numérique organisant des formations à destination des habitants de l'entité et des communes avoisinantes ;

Considérant que le matériel utilisé par ce service est également mis à la disposition de la population ;

Considérant que ce service n'est plus subsidié et qu'il convient, dès lors, de fixer un tarif pour les prestations de l'animatrice et l'utilisation du matériel ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par dix-sept voix pour et trois abstentions,

DECIDE :

**Art. 1 :** Le tarif des formations organisées par l'Espace Public Numérique est fixé à 2 €/heure payables à l'inscription. En cas de désistement, le montant n'est pas restitué.

Les formations sont organisées gratuitement pour les demandeurs d'emploi.

**Art. 2 :** Le tarif pour les consultations libres est fixé à 0,50 €/heure. L'utilisation est limitée à une heure/jour/personne.

**Art. 3 :** La présente délibération sera d'application jusqu'au 31 décembre 2019.

#### **7. Constitutions de fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2013. Décision.**

Suite à l'approbation des décomptes finaux de divers travaux, il est permis de réaffecter des soldes disponibles d'emprunts ou de subsides, à la constitution d'un fonds de réserve afin de couvrir certaines dépenses extraordinaires.

Le Conseil, à l'unanimité, se prononce sur la réaffectation des soldes disponibles suivants :

- menuiseries école de Wannebecq : 3.339,24
- menuiseries école des Trois Tilleuls : 3.272,66 €
- chauffage et isolation thermique à l'école du Calvaire à Deux-Acres : 7.447,41 €.

Les trois délibérations suivantes sont ainsi adoptées à l'unanimité :

N° 2013/serv.fin./ld/042

**1) Objet :** Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2013 par la réaffectation des soldes de financement relatifs aux travaux de menuiseries extérieures à l'école de Wannebecq. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décompte des travaux de menuiseries extérieures à l'école communale de Wannebecq au montant total de 33.392,37 € TVA et révisions comprises ;

Considérant les mises à disposition des emprunts DEXIA N° 1897 et N° 1950 supportés par le compte CRAC, pour un montant total de 25.044,28 € faisant suite à la circulaire UREBA 2007/1 relative au financement alternatif des travaux de rénovation permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et au courrier du 26 juin 2008 du Gouvernement Wallon qui accorde des subventions dans le cadre des travaux susmentionnés;

Considérant que les travaux de menuiseries extérieures à l'école communale de Wannebecq ont été en partie financés par un emprunt à charge de la commune à raison de 11.687,33 € ;

Considérant dès lors qu'un boni extraordinaire de 3.339,24 € se dégage des opérations susmentionnées ;



Considérant que l'emprunt à charge de la commune contracté pour ces travaux fait partie d'une structure d'emprunts bénéficiant de conditions avantageuses et qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de rembourser une partie de cet emprunt ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4°, a) qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51//2009 0081 du budget extraordinaire 2013;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1er :** de réaffecter le solde disponible de l'emprunt DEXIA N° 1879 (3.339,24 €) contracté pour le financement des travaux de menuiseries extérieures à l'école communale de Wannebecq à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

**Art. 2 :** porter la dépense relative à l'article 1er à charge de l'article 060/955-51//2009 0081 du budget de l'exercice en cours;

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2013/serv.fin./ld/043

**2) Objet :** Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2013 par la réaffectation des soldes de financement relatifs aux travaux de menuiseries extérieures à l'école Trois Tilleuls de Deux Acren . **Décision.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le décompte des travaux de menuiseries extérieures à l'école communale Trois Tilleuls de Deux Acren au montant total de 59.520,02 € TVA et révisions comprises ;

Considérant les mises à disposition des emprunts DEXIA N° 1899 et N° 1955 supportés par le compte CRAC, pour un montant total de 42.995,00 € faisant suite à la circulaire UREBA 2007/1 relative au financement alternatif des travaux de rénovation permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et au courrier du 26 juin 2008 du Gouvernement Wallon qui accorde des subventions dans le cadre des travaux susmentionnés;

Considérant que les travaux de menuiseries extérieures à l'école communale de Wannebecq ont été en partie financés par un emprunt à charge de la commune à raison de 19.797,68 € ;

Considérant dès lors qu'un boni extraordinaire de 3.272,66 € se dégage des opérations susmentionnées ;

Considérant que l'emprunt à charge de la commune contracté pour ces travaux fait partie d'une structure d'emprunts bénéficiant de conditions avantageuses et qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de rembourser une partie de cet emprunt ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4°, a) qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51//2009 0080 du budget extraordinaire 2013;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de réaffecter le solde disponible de l'emprunt DEXIA N° 1873 (3.272,66 €) contracté pour le financement des travaux de menuiseries extérieures à l'école communale Trois Tilleuls de Deux Acren à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

Art. 2 : porter la dépense relative à l'article 1er à charge de l'article 060/955-51//2009 0080 du budget de l'exercice en cours;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

N° 2013/serv.fin./ld/040

3) Objet : Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2013 par la réaffectation des soldes de financement relatifs aux travaux d'isolation thermique et de chauffage à l'école du Calvaire à Deux Acren. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les décomptes des travaux d'isolation thermique et de chauffage à l'école du Calvaire à Deux Acren au montant total de 72.889,33 € TVA et révisions comprises ;

Considérant les mises à disposition des emprunts DEXIA N° 1905 et N° 2050 supportés par le compte CRAC, pour un montant total de 35.522,91 € faisant suite à la circulaire UREBA 2008/2 relative au financement alternatif des travaux de rénovation permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et au courrier du 14 mai 2009 du Gouvernement Wallon qui accorde des subventions dans le cadre des travaux susmentionnés;

Considérant que les travaux d'isolation thermique et de chauffage à l'école du Calvaire à Deux Acren ont été en partie financés par un emprunt à charge de la commune à raison de 44.813,83 € ;

Considérant dès lors qu'un boni extraordinaire de 7.447,41 € se dégage des opérations susmentionnées ;

Considérant que tout remboursement anticipé de l'emprunt à charge de la commune intervenant hors d'une révision de taux entraînerait la prise en charge par l'administration d'une indemnité de réemploi à payer à la banque correspondant à la perte réellement encourue par celle-ci ;

Considérant que la prochaine révision de taux de l'emprunt en question est prévue le 24 janvier 2023 et qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de rembourser une partie de cet emprunt avant cette date ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment l'article 9, 4°, a) qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51//2011 0048 du budget extraordinaire 2013;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** de réaffecter le solde du subside perçu (7.447,41 €) pour les travaux d'isolation thermique et de chauffage à l'école du Calvaire à Deux Acren à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;
- Art. 2 :** porter la dépense relative à l'article 1er à charge de l'article 060/955-51//2011 0048 du budget de l'exercice en cours;
- Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**8. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°s 3 du budget communal de l'exercice 2013. Approbation.**

Il est proposé au Conseil de statuer sur les troisièmes modifications budgétaires du budget communal de l'exercice 2013.

Monsieur Eddy LUMEN, Echevin des Finances, commente comme suit ces modifications budgétaires :

*« Le budget de l'exercice 2013, adopté par le Conseil communal en séance du 31 janvier 2013 a été approuvé par le Collège provincial du Hainaut le 28 février 2013.*

*Par ailleurs, les premiers amendements du budget ordinaire et extraordinaire de 2013, décidés en séance du 19 juin 2013 ont également fait l'objet d'une approbation de l'autorité de tutelle en date du 30 juillet 2013.*

*Quant aux deuxièmes modifications budgétaires votées en date du 26 septembre 2013, elles n'ont, à ce jour, pas fait l'objet d'une approbation.*

*Ce troisième projet de modifications budgétaires a pour but, à l'exercice ordinaire, de prévoir les crédits nécessaires au paiement d'indemnités convenues en vue de régler un contentieux en matière de personnel ainsi que d'indemnités de rupture de contrat.*

*En effet, suite à la circulaire du 23 juillet 2013 du Service public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2014, les communes sont tenues de présenter leur budget ordinaire pour l'exercice 2014 en équilibre à l'exercice propre.*

*Pour ce faire, la Ville de Lessines a dû se résoudre à ne pas renouveler les contrats non spécifiques à durée déterminée venant à échéance le 31 décembre 2013, à envisager l'externalisation de certains services ainsi que la rupture de certains contrats de travail à durée indéterminée.*

*Après les modifications proposées, le déficit à l'exercice propre du service ordinaire s'élève à 863.132,69 € contre 801.912,37 € lors de la seconde modification ; le boni global s'élève à 6.564.808,34 €.*

*En ce qui concerne la modification budgétaire extraordinaire proposée, elle a pour but de modifier le financement de la dépense relative à l'acquisition de défibrillateurs pour le sport. »*

Madame Cécile VERHEUGEN, intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

*« A l'ordinaire, la modification ne concerne que des frais liés aux licenciements. Pour équilibrer le budget, Ecolo aurait passé en revue tous les postes budgétaires avant de s'attaquer au personnel. Il y a énormément d'économies à faire (économie d'énergie, économie au service travaux, économie dans les achats, en les regroupant par exemple, etc...). Cet exercice n'a manifestement pas été réalisé : c'est incompréhensible et inacceptable.*

*L'unique modification du budget extraordinaire concerne le paiement sur fonds propres des défibrillateurs pour lesquels l'échevin des sports avait annoncé la subside. La commune n'a pas reçu ces subsides; il semblerait qu'ils n'aient pas été demandés!*

*Vous critiquez haut et fort la majorité précédente mais ici vous montrez que vous êtes toujours les mêmes... »*

Mises au vote, les modifications n°s 3 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 sont approuvées par quatorze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE, cinq voix contre des groupes OSER-CDH et ECOLO et une abstention émise par M. André MASURE, Conseiller LIBRE.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2013/121

**Objet :** Modifications n°s 3 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2013. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2013 par laquelle il approuve l'ensemble des documents constituant le budget communal pour l'exercice 2013 ;

Considérant que ces documents ont été approuvés par l'autorité de tutelle, en date du 28 février 2013 ;

Vu les premières et deuxièmes modifications du budget ordinaire et extraordinaire approuvées, respectivement, en séances du 19 juin 2013 et du 26 septembre 2013 ;

Considérant que ces modifications ont été approuvées par l'autorité de tutelle en dates des 30 juillet 2013 et 13 novembre 2013 ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire auquel il se rapporte ;

Vu les projets de troisièmes modifications budgétaires, ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2013, soumis à l'approbation des membres du Conseil ;

Considérant que ces modifications budgétaires ont pour but, à l'exercice ordinaire, de prévoir les crédits nécessaires au paiement d'indemnités convenues en vue de régler un contentieux en matière de personnel ainsi que d'indemnités de rupture de contrat ;

Considérant que les modifications au service extraordinaire visent à modifier le financement de la dépense relative à l'acquisition de défibrillateurs pour le sport ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Mises au vote dans leur ensemble,

Majoritairement,

**ARRETE :**

**Art. 1 :** Les troisièmes modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013, sont approuvées conformément aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	21.256.629,39	16.789.969,28
Dépenses totales exercice proprement dit	22.119.762,08	15.126.922,90
Boni / Mali exercice proprement dit	- 863.132,69	+ 1.663.046,38
Recettes exercices antérieurs	7.614.353,43	1.594.900,55
Dépenses exercices antérieurs	186.412,40	2.534.467,07
Prélèvements en recettes	0,00	4.322.083,62
Prélèvements en dépenses	0,00	117.539,62
Recettes globales	28.870.982,82	22.706.953,45
Dépenses globales	22.306.174,48	17.778.929,59
Boni / Mali global	+ 6.564.808,34	+ 4.928.023,86

**Art. 2 :** La synthèse du projet de modifications budgétaires et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application du règlement général de la comptabilité communale, sont approuvés.

**Art. 3 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

## 9. Rapport annuel 2013. Budget communal pour l'exercice 2014. Approbation.

Le rapport annuel 2013 et le budget communal pour l'exercice 2014 sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Eddy LUMEN, Echevin des Finances, commente comme suit le budget 2014 :

« Le budget communal de l'exercice 2014 a été établi selon les directives émanant du Service public de Wallonie, par sa circulaire datée du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2014.

Cette circulaire impose aux communes de présenter leur budget ordinaire en équilibre à l'exercice propre.

C'est pourquoi, le Collège a examiné les différentes pistes de nature à équilibrer ledit budget, notamment en limitant les frais de fonctionnement au minimum incompressible et en augmentant le taux de certaines taxes communales dont les additionnels à l'impôt des personnes physiques qui ont été portés au taux maximum autorisé de 8,8 % par décision du Conseil communal du 28 octobre dernier.

Par ailleurs, le Collège a été contraint de procéder, comme bon nombre de communes, au licenciement de personnel et, de plus, des contrats non spécifiques à durée déterminée ne pourront être reconduits à la fin de l'année.

Le projet de budget de l'exercice 2014, présente les résultats suivants :

le service ordinaire se clôture par un boni de 11.492,22 € à l'exercice propre et de 6.601.132,24 au global,  
le service extraordinaire présente un boni de 573.059,94 à l'exercice propre et de 6.836.347,78 au global.

Aux exercices antérieurs du service ordinaire, les principales dépenses portent principalement sur les fournitures d'électricité, gaz et eau.

En recettes à l'exercice ordinaire, la prévision relative au Fonds des Communes est revue à la hausse pour quelque 75.000 €, soit un montant de 3.780.000 €.

Notons ici la nouveauté par rapport au budget des exercices précédents, à savoir, l'inscription d'une recette spécifique correspondant à l'estimation des dépenses budgétées mais non engagées. Le calcul s'établit comme suit : 3 % des dépenses de personnel et de dette à l'exercice propre.

Examinons maintenant les produits de la fiscalité locale :

- la taxe additionnelle relative au précompte immobilier, établie en fonction de la circulaire budgétaire, augmente cette année pour atteindre le montant estimé de 5.098.766,34 € contre 4.859.633,70 en 2013,
- la taxe additionnelle relative à l'impôt des personnes physiques s'élève à 4.713.838,13 € contre 4.516.346,82 € en 2013,
- la taxe sur la force motrice a diminué pour atteindre l'estimation de 435.000,00 € au lieu des 545.000,00 euros en 2013, et ce en raison de la fermeture d'entreprise,
- la taxe sur les carrières est maintenue au montant de 500.000 €, comme budgétée initialement en 2013.

De manière globale, les recettes en ce qui concerne la fiscalité locale augmentent de 350.000 €.

Un montant de 30.000 € a été prévu pour faire face aux frais d'organisation des élections en mai 2014.

On remarquera la diminution sensible de la subvention pour le projet de coopération internationale.

On notera que les redevances pour l'occupation du domaine public pour les activités gaz et électricité ainsi que les dividendes IDETA sont budgétées identiquement à l'estimation initiale de 2013.

Est prévue la recette découlant de l'intervention des parents et des pouvoirs subsidiaires pour la crèche communale qui devrait ouvrir ses portes très prochainement.

On notera une prévision de 20.000 € pour une avance de trésorerie en vue du fonctionnement de l'Agence Immobilière Sociale. Observons toutefois que ce même montant est prévu en dépenses.

En dépenses au service ordinaire, les prévisions relatives au précompte mobilier sur les comptes divers sont diminués de plus de 10.000 € suivant les recommandations de Madame la Directrice financière.

Les charges du personnel ont été indexées à concurrence de 1,75 %.

Les dépenses de personnel diminuent de plus de 357.000 € résultant de la décision, d'une part, de ne pas pourvoir au remplacement des départs naturels ni des contrats non spécifiques à durée déterminée et, d'autre part, aux décisions de licenciements.

Les frais de fonctionnement ont été revus de façon rigoureuse. Les services ont d'ailleurs été invités à faire particulièrement attention à l'utilisation des ressources de manière générale.

En ce qui concerne les subventions allouées, on remarque la jonction des subventions pour les ASBL « Les Tritons » et « Coupole Sportive Lessines » pour un montant de 600.000 €.

Le Centre Culturel René Magritte et l'Office de Tourisme recevront une subvention, respectivement, de 336.000 € et de 372.000 €. On remarquera que les subventions pour les associations sportives, de musique, mouvements de jeunes, ... ont été diminuées de moitié.

On notera les inscriptions budgétaires pour le personnel de la crèche qui devra être engagé d'ici la fin de l'année.

La subvention allouée au CPAS s'élève à 2.596.439,66 € contre 2.543.617,44 € en 2013 et celle à la Zone de Police, à 1.307.901,40 € contre 1.294.951,88 € en 2013.

En ce qui concerne le service extraordinaire, les principales dépenses relatives aux exercices antérieurs concernent l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, l'entretien extraordinaire des voiries, le complexe sportif, la crèche, l'extension de l'école de Bois-de-Lessines et la restauration intérieure de l'église Saint-Martin à Deux-Acres.

A l'exercice propre, on épingle :

- ✓ 4.550.000 € pour l'hypercentre,
- ✓ 1.795.000 € pour le complexe sportif,
- ✓ 1.000.000 € pour la réfection de la Place d'Acres et des rues adjacentes,
- ✓ 850.000 € pour une indemnité en vue du réaménagement de la gare de Lessines,
- ✓ 816.000 € pour l'Hôpital Notre-Dame à la Rose,
- ✓ 600.000 € pour la mise en conformité des ponts de la Route industrielle,
- ✓ 415.000 € pour l'entretien extraordinaire des voiries et des sentiers vicinaux,
- ✓ 355.000 € pour l'achat de bâtiments,
- ✓ 350.000 € pour la transformation du bâtiment à l'école de Papignies,
- ✓ 175.000 € pour le chauffage aux Trois Tilleuls,
- ✓ 102.000 € pour des achats informatiques.

En guise de conclusion, nous passons d'un mali à l'exercice propre du service ordinaire de plus de 800.000 € à l'équilibre avec un léger boni de quelque 11.000 €.

Les impératifs européens transposés à l'échelon communal ont contraint l'exécutif de mesures drastiques et humainement difficiles.

Les dépenses évoluent comme suit comparativement aux prévisions de 2013:

- les dépenses de personnel diminuent de 4,3 %,
- les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,9 %,
- les dépenses de transfert progressent de 0,77 %,
- les charges de la dette diminuent de 4,2 %.

Les dépenses, de manière globale, diminuent de 1,59 % par rapport au budget, modifications budgétaires approuvées comprises, de 2013. Quant aux recettes, elles augmentent de 2 % par rapport à la même référence.

Le budget communal se répartit comme suit :

- 36,21 % pour les frais de personnel,
- 32,04 % pour les transferts,
- 16,55 % pour le fonctionnement,
- 15,20 % pour la dette.

Les moyens sont consentis de manière décroissante aux fonctions :

- sécurité et assistance sociale,
- voiries – cours d'eau,
- éducation populaire et arts,
- administration générale. »

Tout d'abord, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, s'étonne de ce que la SNCB, qui occupera un tiers du site de la gare prévoit 900.000 euros alors que la Ville estime son investissement à 800.000 euros pour les 2/3. Il s'interroge sur les investissements programmés pour les bâtiments ancienne propriété des CUP et supprimés maintenant. Il lui est répondu que l'on envisage un partenariat public-privé pour ce site. Il fait part de son calcul quant au montant des travaux programmés pour l'école de Papignies. Ces derniers représentent plus de 100 ans de location... Enfin, il souhaite connaître l'affectation des bâtiments dédiés à l'ATL jusqu'en 2013. Madame Véronique REIGNIER, Echevine de l'Instruction publique, déclare que ce bâtiment sera consacré à la fonction enseignement.

Par après, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, donne lecture de ce qui suit :

*« Tout d'abord un tout GRAND merci au personnel du service financier qui, toujours très patiemment, répond à mes questions, même sur l'heure de midi.*

*La présentation du budget 2014 au conseil de novembre 2013 est une très bonne chose. Les services ont dû carburer cette année mais on peut espérer que ce travail se fera automatiquement à la même période les années suivantes.*

*Budget ordinaire:*

*Comme la tutelle l'a exigé, le budget est en équilibre. Le budget de 335.000 € prévu pour le poste "dépenses budgétisées non engagées" est tout-à-fait raisonnable; ECOLO apprécie ce choix.*

*Mais, même si parfois il faut se séparer de l'un ou l'autre membre du personnel qui ne convient pas, ECOLO aurait fait d'autres choix que de mettre du personnel à la porte pour équilibrer le budget. Il aurait :*

- *repensé le système informatique qui coûte la peau des fesses, tant en investissements qu'en frais de fonctionnement,*
- *mieux organisé l'enseignement communal pour qu'il y ait une synergie entre les écoles, qu'elles collaborent entre elles, mieux organisé les différents services de l'administration communale pour rentabiliser leur travail, (Cela permettrait de raboter les 60.000 € prévus pour des intérêts de retard)*
- *revu tout le fonctionnement du service travaux,*
- *sensibilisé tout le monde et les pompiers en particulier pour éviter le gaspillage de l'énergie. (Il est prévu 32.000 € pour le chauffage des pompiers et 105.000 € pour l'hôpital Notre-Dame à la Rose.)*

*ECOLO aurait maintenu le seul petit service communal d'accueil temps libre le mercredi après-midi et travaillerait avec le centre culturel pour que des ateliers et des stages y soient organisés tant pour les enfants que pour les adultes.*

*Les subsides annoncés pour la création de l'Agence de Développement Local n'ont pas été reçus et ne sont plus prévus au budget 2014. Par contre, la commune prévoit de déboursier environ 80.000 € (17.000 de frais et 63.000 de subsides (p 16 et 17)) pour faire fonctionner cette ADL.*

*"Mons 2015" coûtera l'année prochaine aux Lessinois 9.500 €*

*A côté de cela, la majorité a diminué de moitié toutes les "petites" subventions -qui se comptent en quelques centaines d'euros à toute une série d'associations qui, pourtant, sont importantes pour la vie dans la commune, qui sont garantes d'un bien-vivre ensemble, qui participent même à une bonne sécurité dans notre commune: les mouvements de jeunesse, les associations de personnes handicapées, les fanfares, les clubs de 3ème âge, les clubs sportifs, les associations culturelles, la valorisation des traditions, Radio Nostalgie. Seuls les budgets pour No Télé (18.000 €) et l'ancienne association "villages roumains" (2.500 €) n'ont pas été rabetés. Par ailleurs, la majorité a réintroduit un budget pour des primes en faveur de l'épargne pré-nuptiale (1.500 €). Surréalisme, comme d'habitude, sans doute?*

*Et si la majorité veut faire de petites économies, plutôt que de les faire sur le dos des associations, elle aurait pu ne pas inscrire des jetons de présence pour les conseillers qui siègent dans des commissions (exemple: 2.000 € pour la commission cimetières) ou ne pas augmenter à 7.500 € les frais de réception qui étaient de 4.400 € au compte 2012.*

*A l'heure où les communes doivent prévoir un plan de réduction d'emplois d'herbicides toxiques, produits qui seront totalement interdits dans quelques années, Lessines continue à prévoir un trop gros budget pour ces produits: 12.000 €: voilà encore quelques milliers d'€ qu'on pourrait économiser.*

*On note quelques points positifs:*

*Certains services ont calculé au plus juste leurs consommations en énergie, tél et autres frais.*

*Il est prévu 150.000 € de subsides ONE pour le personnel de la crèche, c'est appréciable!*

*Le chapitre "Logements-Urbanisme" se réveille: cela se voit au niveau des budgets ordinaire et extraordinaire.*

*Plusieurs achats de bâtiments sont prévus, ce qui fait penser que la majorité va enfin prendre au sérieux l'aménagement du centre-ville. ECOLO insiste pour que cela se fasse avec une vision globale tant du point de vue de l'urbanisme que de la mobilité et en prenant en compte le projet Dendre-Sud.*

*100.000 € sont prévus pour la démolition de l'ancienne école de Mme Levent, rue de l'abattoir. Cette bâtisse avait un cachet particulier qui aurait valu la peine d'être conservé. Mais l'état du bâtiment ne le permet plus aujourd'hui; la négligence du pouvoir communal depuis tant d'années aura eu sa peau !*

*ECOLO demande à la majorité d'être attentive aux montants que les entrepreneurs demandent pour les travaux de l'Hôpital: il est capital que ces dossiers soient correctement contrôlés par l'administration. Ce sont des centaines de millions d'euros qui sont en jeu.*

*Le budget du culte a été ratiboisé: il est passé de 531.000 € en 2013 à 71.000 € pour 2014, chiffre sans doute plus réaliste. Aucun achat de véhicule pour le service travaux n'est prévu: une lère depuis 14 ans, je pense!*

ECOLO regrette la suppression du budget pour l'achat de matériel pour les fanfares. Cela se faisait en contrepartie de cours donnés aux jeunes élèves-musiciens. Ce n'est pas grand chose à côté de ce que la commune dépense pour le Centre Culturel ou l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et c'est tout bénéfice pour notre jeunesse. »

Ensuite, Mademoiselle Cindy GHISLAIN intervient comme suit pour le groupe OSER-CDH :

« Avant tout, nous remercions les services communaux pour la confection de ce budget.

Le groupe OSER-cdH est sidéré de la manière dont vous avez réalisé votre budget: pour suivre la directive du ministre de tutelle, vous avez aligné les chiffres afin trouver un certain équilibre en y ajoutant, çà et là, un peu plus de ceci, un peu moins de cela.

Nous avons, en vain, essayé de trouver, au travers de ces chiffres, et particulièrement à l'extraordinaire un semblant de perspective politique à court ou à moyen terme, mais nous n'avons rien trouvé.

Vous nous aviez déjà annoncé la couleur, il y a quelques semaines, en vous attaquant aux citoyens au travers de l'augmentation de 10% de la taxe sur l'IPP, la faisant passer de 8 à 8,8% (le maximum autorisé), mais également en vous attaquant au personnel communal par 15 licenciements arbitraires plutôt qu'en réalisant des évaluations qualitatives sérieuses et approfondies, ce qui aurait au minimum donné un sens à votre décision.

Mais que voit-on au travers de ces budgets : en plus de ces augmentations de taxes et de ces licenciements, c'est au monde associatif que vous vous attaquez à présent. Vous sabrez dans leurs subsides en les divisant de moitié. Quel est votre respect pour ces centaines de bénévoles qui sont l'âme de notre ville et pour qui quelques centaines d'euros représentent la pérennité de leurs activités.

Quel manque de respect pour ces bénévoles de clubs sportifs ou de loisirs qui proposent des activités saines aux jeunes et moins jeunes ! Quel manque de respect pour ces bénévoles qui créent l'animation dans nos villages et qui portent fièrement le nom de Lessines ! Quel manque de respect pour ces dizaines d'animateurs de mouvements de jeunesse qui animent près de 400 jeunes semaine après semaine ! Quel manque de respect pour ces bénévoles dans les fanfares qui éduquent et éveillent à la musique et à qui, en plus de leur avoir diminué les subsides, vous avez également supprimé tout budget pour des achats d'instruments de musique ! Quel manque de respect pour les bénévoles des manifestations folkloriques où vous aimez vous promener comme si vous en étiez le fer de lance et que chacun d'entre vous aime nommer lorsqu'il parle de Lessines hors de notre entité... Quel manque de respect pour ces bénévoles de Ma Radio, média qui crée le lien social et permet à certains d'avoir parfois leur seul contact de la journée !

Pour tous ceux-là, c'est une augmentation de subsides, et non une diminution comme vous le faites, qui leur serait bien nécessaire. Ces subsides sont un investissement, bon marché et directement porteur, qui dynamiserait notre entité qui en a bien besoin. Et le comble, c'est qu'à côté de cette économie de 19000 €, vous allez donner 9500 € au camarade Di Rupo pour Mons 2015 alors que nous nous demandons quelles seront les retombées pour notre ville... Et permettez-nous également dans la foulée de souligner que les frais de réception et de représentation du collège passent, eux, de 4500€ (compte 2012 et budget 2013) à 7500€ : 3000€ de gaspillé, la valeur de quelques subsides supprimés...

Et à côté de cela vous nous dites : « C'est fini, nous gérons désormais de manière saine, les frais de fonctionnement sont revus de façon rigoureuse, au minimum incompressible ». Nous n'y croyons pas ! Les frais de fonctionnement augmentent de 2,50 %, presque 2 fois plus que l'inflation prévue. Est-ce cela gérer rigoureusement ? Par rapport aux comptes 2012, les frais de fonctionnement ont augmenté d'un 1/3. Et souvent en dépit du bon sens. Prenez par exemple les postes de frais liés à la fourniture d'électricité, de gaz et d'eau, parfois, ils augmentent de 12.5% pour le patrimoine privé, parfois de 45% pour les pompiers, parfois de 28% et parfois de 0% comme pour le musée, ou comme pour la bibliothèque ou les bâtiments de promotion sociale. Il faut croire que le prix des fournitures d'énergie varie en fonction des bâtiments et des services ! A propos, nous n'avons rien vu à l'extraordinaire comme investissement pour l'isolation !!

Pour rester dans le domaine de l'énergie, nous avons été heureux de voir que le service travaux va consommer moins de carburant (80.000€ au lieu de 90.000€), plus de 10% d'économie. Bravo ! Plus vous achetez de véhicules, plus vous augmentez le parc de véhicules et moins, vous utilisez de carburant. Vous devriez nous communiquer votre recette !

A propos du service travaux, il n'y a pas de budget prévu pour une gestion de stock afin de limiter l'achat de matériel ! Par contre, les budgets pour les plantations, entretien, frais de fonctionnement du service plantation... sont toujours plus chers, sans restriction.

Mais changeons de sujet, l'ADL, l'Agence de développement local. Est-ce fini, un feu de paille, le budget du personnel a été supprimé ! Nous aimerions une explication.

Et à la bibliothèque, vous n'avez plus de bibliothécaire gradué, puisque vous l'avez licencié. Avez-vous pensé à la subvention ? N'est-elle pas liée à la présence d'un bibliothécaire gradué ?

Dans le social, puisque vous le revendiquez, notons des investissements et des coûts phénoménaux pour la crèche et son fonctionnement. Par contre, pour l'accueil du service de garde à domicile, pas 1 euro supplémentaire. Devons-nous encore vous rappeler qu'un enfant gardé par une gardienne de la Babillarde coûte 9 x moins cher qu'une gardienne de la crèche ?

Mais nous pourrions passer la nuit à mettre en lumière toutes les incohérences de votre budget qui nous rappelle étrangement la continuité du gaspillage de l'argent comme par le passé. Permettez-moi, une fois encore de rafraîchir la mémoire de la majorité qui a validé l'achat du bâtiment des CUP pour un prix démesuré (540.000€). Ce bâtiment n'est toujours pas utilisé à ce jour... ; ou bien plus récemment l'augmentation du budget pour des ASBL sportives, due notamment au salaire du nouveau directeur par ailleurs déjà directeur d'écoles communales, président de l'union socialiste communale et président du Centre culturel. Nous rappelons que le budget des asbl tritons et Coupole Sportive fusionnées passe de 437.000 en 2012 à initialement 500.000€ en 2013 et maintenant 600.000€. A cette liste, malheureusement nullement exhaustive, ajoutons le gaspillage des deniers publics lessinois par le paiement de deux employés exclusivement politiques (PS et Ensemble) payés à prix d'or et qui ont coûté une fortune au cours de la mandature précédente (un peu plus de 900.000 €). Cette économie aurait permis à elle seule à la même majorité en place aujourd'hui (PS-Ensemble) d'éviter de mettre à la porte une partie du « reste » du personnel.

Et les coûts liés à la dette continuent à augmenter, et encore en 2015. Où irez-vous chercher l'argent ?



*Permettez-moi de vous citer un dernier exemple pour témoigner de l'irresponsabilité dont vous faites preuve. Vous avez inscrit à l'extraordinaire un investissement de 350.000€ pour une nouvelle école à Papignies alors que vous occupez une école dont le loyer est une bouchée de pain. Ces 350.000€ correspondent à 200 ans de loyer. Imaginez, Mesdames et Messieurs, un locataire qui paie 700€ par mois qui quitterait son logement pour acheter un bien similaire à 1.750.000€. Nous sommes ici dans l'aberration la plus totale Et les travaux, comment les réaliser ? En 2013, vous avez utilisé le fonds de réserve pour 4 millions, en 2014, vous comptez en utiliser 2,1 millions. Il n'en restera plus que 1,7 million fin 2014. Bref, vous êtes dans le mur. Et vous devez encore et licencier du personnel, et augmenter les taxes !*

*Avant de conclure, permettez-moi encore de redire le manque de politique à court et à moyen terme et l'absence de perspective pour notre ville.*

*Il va sans dire que nous ne pourrions pas vous soutenir dans l'approbation et dans le vote de ce budget. »*

Quant à Monsieur MASURE, Conseiller LIBRE, il déclare plaindre l'exécutif, car il craint que la situation financière ne s'améliore pas durablement avec les mesures prises à ce jour. Il considère que les mêmes efforts devront être répétés en 2015.

Soumis au vote, le budget communal pour l'exercice 2014 est approuvé :

- au service ordinaire, par quatorze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE et six voix contre des groupes OSER-CDH et ECOLO-LIBRE,
- au service extraordinaire, par quatorze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE, quatre voix contre du groupe OSER-CDH et de M. André MASURE, Conseiller LIBRE et deux abstentions du groupe ECOLO.

Les trois actes suivants sont ainsi adoptés :

N° 2013/123

**Objet :** Rapport annuel 2013. Budget communal pour l'exercice 2014. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets 2014 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire ;

Vu la fiscalité communale pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un service public de qualité ;

Considérant que le projet de budget est proposé en tenant compte des impératifs de maîtrise des coûts de fonctionnement et de rigueur budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une dotation globale pour le service de police ainsi qu'une subvention pour le CPAS ;

Vu les conventions unissant la Ville et d'autres personnes (ASBL, intercommunales, particuliers, ...)

Vu le projet de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu le projet de développement urbain et de revitalisation du centre ville ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2013 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ;

Oui Monsieur l'Echevin des Finances en son rapport ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE :**

Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2014 est approuvé par quatorze voix pour et six voix contre, selon les chiffres reproduits ci-après.

Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2014 est approuvé par quatorze voix pour, quatre voix contre et deux abstentions, selon les chiffres reproduits ci-après.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	21.718.170,65	13.705.773,92
Dépenses exercice proprement dit	21.706.678,43	13.132.714,08
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 11.492,22	+ 573.059,84
Recettes exercices antérieurs	6.629.940,02	5.600.823,86
Dépenses exercices antérieurs	40.300,00	1.468.350,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.130.814,08
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	28.348.110,67	21.437.411,86
Dépenses globales	21.746.978,43	14.601.064,08
Boni / Mali global	+ 6.601.132,24	+ 6.836.347,78

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	28.870.982,82	3.133,47	- 1.125,00	28.872.991,29
Prévisions des dépenses globales	22.306.174,48	10.819,19	- 73.942,40	22.243.051,27
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	6.564.808,34	- 7.685,72	72.817,40	6.629.940,02

3. Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	22.706.953,45	0,00	- 6.546.100,00	16.160.853,45
Prévisions des dépenses globales	- 17.778.929,59	0,00	- 7.218.900,00	- 10.560.029,59
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.928.023,86	0,00	672.800,00	5.600.823,86

Les annexes au budget, le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2013, la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale sont approuvés à l'unanimité.

DECIDE de transmettre ces documents aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame la Directrice financière.

N° 2013/152

**Objet :** Subvention communale de la Ville de Lessines au CPAS. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'un montant de 2.596.439,66 euros figure à l'article 831/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la subvention communale dans le fonctionnement du CPAS ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets 2014 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par quatorze voix pour et six voix contre,

DECIDE :

**Art. 1 :** La subvention communale de la Ville de Lessines dans le fonctionnement du CPAS, est fixée au montant de 2.596.439,66 euros, pour l'exercice 2014.

**Art. 2 :** Cette dépense est imputée à charge de l'article 831/435-01 du budget ordinaire.

**Art. 3 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

N° 2013/153

**Objet :** Dotation communale de la Ville de Lessines à la zone de police des Collines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2014 ;

Considérant qu'un montant de 1.307.901,40 euros figure à l'article 330/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la quote-part communale dans le fonctionnement de la zone de police ;

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets 2014 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par quatorze voix pour et six voix contre,

DECIDE :

**Art. 1 :** La contribution financière de la Ville de Lessines dans le fonctionnement de la zone de police des Collines, est fixée au montant de 1.307.901,40 euros, pour l'exercice 2014.

**Art. 2 :** Cette dépense est imputée à charge de l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

**Art. 3 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

10. Budget 2014 des Fabriques d'églises Saint-Pierre de Lessines, Saint-Martin de Deux-Acren, Saint-Roch de Lessines, Saint-Léger de Wannebecq. Avis.

Les budgets 2014 des Fabriques d'églises précitées se présentent comme suit :

FABRIQUES D'ÉGLISES	BALANCE RECETTES/DEPENSES	INTERVENTION COMMUNALE SOLLICITEE
Saint-Pierre de Lessines	67.789,20	47.488,81
Saint-Martin de Deux-Acren	28.523,45	23.557,41
Saint-Roch de Lessines	59.924,62	22.757,97
Saint-Léger de Wannebecq	21.846,00	9.363,81

Le Conseil émet un avis favorable sur les documents tels que présentés, par :

- quatorze voix pour de M. DE HANDSCHUTTER Pascal, M. LUMEN Eddy, Melle CUVELIER Christine et M. DELAUW Didier du groupe PS et des groupes ENSEMBLE et OSER-CDH et de M. André MASURE, Conseiller LIBRE,
- une voix contre de M. Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS,
- cinq abstentions de Mme Véronique REIGNIER, MM. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET et du groupe ECOLO.

Le Conseil est ensuite informé de ce que pour les points suivants de l'ordre du jour où des dépenses extraordinaires sont envisagées, il lui est proposé de statuer sur les choix et conditions des marchés ainsi que sur les montants estimés des dépenses :

II. Acquisition d'un ordinateur pour la délivrance de documents biométriques.

Le choix du marché proposé est la procédure négociée par facture acceptée ; la dépense est estimée au montant de 2.420,00 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-700/2013\_11\_28\_CC\_Lessines\_Approbation – Conditions

**Objet :** Acquisition d'un ordinateur pour la délivrance des documents biométriques- Choix et conditions du marché – Voies et moyens. Décisions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classés et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le descriptif technique du dossier N°3p-700 pour le marché ayant pour objet Acquisition d'un ordinateur pour la délivrance des documents biométriques, pour un montant estimé à 2.420,00€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53//2013-0003 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°3p-700 pour le marché ayant pour Acquisition d'un ordinateur pour la délivrance des documents biométriques, pour un montant total estimé à 2.420,00 € TVAC.
- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 104/742-53//2013-0003 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

## 12. Back-up de la virtualisation des services généraux.

Le choix du marché proposé est la procédure négociée sans publicité ; la dépense est estimée au montant de 66.550,00 €, TVA comprise.

Monsieur Philippe HOCEPIED intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

*« A l'heure où le Collège parle d'externalisation de certains services, avez-vous songé à externaliser le système de sauvegarde des données ? Il existe sur le marché beaucoup de solutions très sûres et très abordables, même Belgacom propose des solutions sur mesure. Une solution externe est souvent plus flexible (le prestataire de services peut rapidement offrir plus de mémoires si nécessaire) et plus sûre en cas d'incendie par exemple puisque les données sont physiquement sauvegardées dans un autre bâtiment. Est-ce que cette analyse a été faite au préalable ? »*

Monsieur le Bourgmestre évoque la situation monopolistique de certaines entreprises répondant aux besoins informatiques des communes. D'ailleurs, il s'étonne de ce que la Région wallonne ne veuille pas d'initiative à proposer des solutions identiques à ces questions qui sont rencontrées dans chaque commune. Il répond qu'aucune analyse de ce type n'a été menée à ce jour. Toutefois, la commune dispose de back-up notamment sur le site du Centre culturel

La délibération suivante est adoptée par dix-huit voix pour et deux abstentions du groupe ECOLO :

3P-698 2013\_11\_28\_CC\_Approbation – choix & conditions

**Objet :** Back-up de la virtualisation des services généraux - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que notre serveur NAS FAS270 acquis en 2008 est utilisé à 100 pourcent en stockage de documents word, excel et autres types de fichiers et comme serveur de back-up au centre culturel René Magritte;

Considérant que notre serveur NAS FAS2040 gère toutes les workstations et serveurs virtuels ainsi que les fichiers des utilisateurs ;

Considérant qu'en cas de panne de celui-ci, l'administration communale de Lessines sera inaccessible aux citoyens pour une durée indéterminée.

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'une structure de back-up fiable pour l'infrastructure virtualisée.

Vu le cahier spécial des charges N°698 pour le marché ayant pour objet "BACK-UP de la virtualisation des services généraux" pour un montant estimé à 66.550,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53//2013 0003 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Par dix-huit voix pour et deux abstentions,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°698 pour le marché ayant pour objet " BACK-UP de la virtualisation des services généraux " pour un montant total estimé à 66.550,00 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 104/742-53//2013-0003 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

**Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

### **13. Acquisition d'instruments et de matériel de musique.**

Le choix du marché proposé est la procédure négociée sans publicité ; la dépense est estimée au montant de 14.948,38 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-633 2013\_11\_28\_CC\_Approbation Conditions

**Objet :** Acquisition d'instruments de musique et de matériel divers 2013 - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 3p-633 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition d'instruments de musique et de matériel divers 2013" établi au montant estimé de 14.948,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 772/749-98/2013-0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 3p-633 relatif au marché d'« Acquisition d'instruments de musique et de matériel divers 2013 », établi au montant estimé de 14.948,38 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De porter la dépense relative à ce marché à charge de l'article 772/749-98/2013-0066 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### 14. Acquisition d'extincteurs pour les bâtiments communaux.

Le choix du marché proposé est la procédure négociée sans publicité ; la dépense est estimée au montant de 13.624,60 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-611/2013\_11\_28\_CC\_Approbation - Conditions

**Objet :** Acquisition d'extincteurs pour 2 bâtiments communaux – Choix et conditions du marché – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 3p-611 relatif au marché « acquisition d'extincteurs pour 2 bâtiments communaux » ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Centre culturel), estimé à 4.162,40 €, TVA comprise

\* Lot 2 (Hôpital Notre-Dame à la Rose), estimé à 9.462,20 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense, en ce qui concerne l'acquisition, est inscrit à l'article 762/724-60//2013-0057 pour le lot 1 et à l'article 771/724-60//2013-0065 pour le lot 2 et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et aux articles adéquats au service ordinaire en ce qui concerne les contrats d'entretien ;

A l'unanimité

DECIDE :

- Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 3p-611 relatif à l' "acquisition d'extincteurs pour 2 bâtiments communaux", au montant estimé de 13.624,60 €, TVA comprise.
- Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 : De porter la dépense relative à l'acquisition à charge de l'article 762/724-60//2013-0057 pour le lot 1 et de l'article 771/724-60//2013-0065 pour le lot 2 et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
- Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### 15. Fourniture d'un système de vidéosurveillance et de parlophonie au CLOPE.

Le choix du marché proposé est la procédure négociée par facture acceptée ; la dépense est estimée au montant de 800,00 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-721/2013\_II\_28\_CC\_Lessines\_Approbation-Conditions

Objet : Fourniture d'un système de vidéosurveillance et de parlophonie au Centre local de la Petite Enfance de Lessines - ~~Approbation du cahier spécial des charges~~ - Voies et moyens.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le marché ayant pour objet l' « Acquisition de matériel électrique pour la ville de Lessines (2013) » approuvé par le Conseil communal en séance du 31 janvier 2013 et attribué par le Collège communal en séance du 28 mars 2013 à E.M.D. s.a. Zoning Ouest 28 à 7860 Lessines ;

Considérant la décision du Collège communal du 02 décembre 2013 qui approuve la modification du marché d'« Acquisition de matériel électrique pour la ville de Lessines (2013) » ;

Attendu que ce marché a été attribué par procédure négociée sans publicité et qu'il est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

Vu le descriptif technique N°2013/3p-495 pour le marché ayant pour objet "Fourniture et pose d'un système de vidéosurveillance et de parlophonie au Centre local de la Petite Enfance de Lessines" pour un montant estimé à 800 € TVAC ;

~~Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;~~

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours, à charge de l'article 83500/724-60 2013 0075 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique N°2013/3p-495 pour ~~les~~ ~~marché~~ ~~ayant~~ ~~pour~~ ~~objet~~ "Fourniture et pose d'un système de vidéosurveillance et de parlophonie au Centre local de la Petite Enfance de Lessines" pour un montant total estimé à 800 € TVAC.



Art. 2 : de choisir procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 83500/724-60 2013 0075 du budget de l'exercice en cours, ~~sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle~~ et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

Modifications approuvées par Conseil communal du 29 janvier 2014

#### 16. Acquisition d'une camionnette pour le service des travaux.

Le choix du marché proposé est la procédure négociée directe avec publicité ; la dépense est estimée au montant de 14.000,00 €, TVA comprise.

Monsieur Philippe HOCEPIED, intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

*« Lors du Conseil Communal du 5 septembre dernier, Ecolo avait voté contre cet achat car il n'était pas motivé et le cahier des charges était fantaisiste. Aujourd'hui, ce même dossier revient sur la table et rien n'a changé : la description de cette camionnette est en fait celle d'une voiture et l'utilité de ce véhicule n'est toujours pas argumentée... »*

Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin, signale que les services ont revu le dossier notamment en ce qui concerne son estimatif.

Quant à Madame Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillère OSER, elle rappelle la demande formulée par son groupe de disposer d'un inventaire du matériel mis à disposition du service des travaux, à laquelle aucune réponse n'a été apportée ce jour. C'est pourquoi, elle motive le vote contre cette proposition.

La délibération suivante est adoptée par quatorze voix pour des groupes PS et ENSEMBLE et six voix contre des groupes OSER-CDH, LIBRE et ECOLO :

3P-707/2013\_11\_28\_CC Approbation-choix & conditions du marché

Objet : Acquisition d'une camionnette – Choix et conditions du marché– Voies et moyens.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 août 2013 approuvant les conditions et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché estimé à 14.000,00 € TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2013 d'arrêter la procédure d'attribution faute d'une saine concurrence ;

Vu le cahier spécial des charges N° 20130022 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette" pour un montant estimé de 14.000 euros TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-52//2013-0022 et qu'il est financé par un emprunt ;

Par 14 voix pour et 6 voix contre,

DECIDE :

- Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°20130022 relatif au marché ayant pour objet "Acquisition d'une camionnette" pour un montant total estimé à 14.000,00 € TVAC.
- Art. 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/743-52//2013-0022 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un emprunt.
- Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### 17. Acquisition d'une camionnette type « pick-up ».

Il est proposé au Conseil de faire appel à la Centrale de marché du SPW ; la dépense est estimée au montant de 34.999,99 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée par :  
2013/3P-702/2013\_II\_28\_CC\_Lessines\_Approbation - Conditions

Objet : Acquisition d'un véhicule de service - Approbation des conditions et du mode de passation - Voies et moyens - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Attendu que le service incendie, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, a besoin d'un véhicule destiné, d'une part, à tous types d'interventions où du transport de matériel spécifique et encombrant doit être acheminé tel que pompes pour les inondations, tuyaux incendie, matériel pour lutter contre les nids de guêpes, et d'autre part, au transport de personnes pour les exercices et interventions de longue durée ;

Vu sa décision du 28 janvier 2009 de conclure avec le Service Public de Wallonie, Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologie de l'information et de la communication, une convention en vue d'adhérer à leur centrale de marché au sens de la loi du 15 juin 2006 et de bénéficier ainsi des conditions identiques à celles obtenues par ce service dans le cadre des marchés de fourniture de ce dernier, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Vu le cahier spécial des charges n° T2.05.01 12C45 du Service Public Wallonie comportant au lot 13 *la fourniture d'un véhicule de service de type camionnette « pick-up »* avec options, correspondant aux besoins du service incendie ;

Attendu que ce marché a été passé par appel d'offres général européen et qu'il est valable jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu le descriptif technique du véhicule et des options nécessaires au Service Incendie ;

Considérant que le montant de ce marché prix de base et options peut-être estimé à 34.999,89 € TVA Comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/743-52//2013-0011 et qu'il est financé par un emprunt ;

A l'unanimité

DECIDE :

- Art. 1er :** d'acquérir par le biais de la centrale de marché du Service Public de Wallonie, un véhicule de service de type camionnette « pick-up » avec options tel que décrit au lot 13 du cahier spécial des charges n° T2.05.01 12C45 du service Public Wallonie.
- Art. 2 :** d'approuver les options complémentaires figurant au descriptif technique.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché, pour un montant total estimé à 34.999,89 € TVA et options comprise, à charge de l'article 351/743-52//2013-0011 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un emprunt.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### 18. Acquisition d'un camion-brosse pour le service des travaux.

Le choix du marché proposé est la procédure négociée directe avec publicité ; la dépense est estimée au montant de 227.480,00 €, TVA comprise.

Madame Cécile VERHEUGEN, intervient comme suit pour le groupe ECOLO :

*« 227.480 € pour un camion-brosse?! Ca fait combien d'années de travail pour combien d'ouvriers? A l'heure où les gens, surtout les moins qualifiés, pleurent pour avoir un boulot, pourquoi acheter un engin de ce prix alors que le travail pourrait être fait par des ouvriers?*

*De plus, comme toujours au service travaux, le cahier des charges est tronqué. Le "responsable" a tellement l'habitude de simplement rajouter des +/- devant les chiffres d'un modèle précis qu'il nous propose d'acheter un camion qui a +/- 6 vitesses avant et +/- 1 vitesse arrière (cfr copie jointe). Nous pourrions donc avoir un camion avec 2 vitesses arrière ou, au choix, un camion sans marche arrière.*

*Il y a des limites au surréalisme, vous ne pensez-pas? »*

La délibération suivante est adoptée par quinze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE, deux voix contre du groupe ECOLO et trois abstentions du groupe OSER-CDH :

2013/3p-712/2013\_11\_28\_CC\_Approbation- conditions.

**Objet :** Acquisition d'un camion-brosse pour le service des Travaux - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 3p-712 relatif au marché "Acquisition d'un camion-brosse pour le service des Travaux" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 227.480,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;  
Considérant que ce mode de passation du marché nécessite la parution d'un avis de marché ;

Vu le rapport du Service Travaux du 16 octobre 2013, approuvé par le Collège communal en sa séance du 21 octobre 2013 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 87500/743-98//2013 0022 de la modification budgétaire n°1 de l'exercice en cours et qu'il est financé par un emprunt ;

**Par 15 voix pour - 2 voix contre et 3 abstentions**

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 3p-712 et le montant estimé du marché d'« Aquisition d'un camion-brosse pour le service des Travaux », établis au montant estimé de 227.480,00 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 87500/743-98//2013-0022 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### 19. Travaux de nettoyage des fientes de pigeons.

Le choix du marché proposé est la procédure négociée sans publicité ; la dépense est estimée au montant de 11.999,99 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-585 2013\_11\_28\_CC\_Approbation – conditions – V&M

Objet : Travaux de nettoyage des fientes de pigeons - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N° 2013/3p-585 relatif au marché ayant pour objet les "Travaux de nettoyage des fientes de pigeons" établi au montant estimé de 11.999,99 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu le Plan de sécurité & de santé établi, par le coordinateur sécurité & santé sur les chantiers temporaires et mobiles, BURESCO, Queneau, 47 à 7880 Flobecq ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 79009/724-60/2013 0073 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/3p-585, le P.S.S. et le montant estimé du marché ayant pour objet les "Travaux de nettoyage des fientes de pigeons", au montant estimé de 11.999,99 €, TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense découlant de ce marché à charge de l'article 79009/724-60/2013 0073 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et de le financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

## 20. Acquisition d'équipements routiers.

Le choix du marché proposé est la procédure négociée sans publicité ; la dépense est estimée au montant de 7.999,96 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-637/2013\_10\_23\_CC\_Lessines\_Approbation – Conditions

Objet : Acquisition d'équipements routiers - Approbation du cahier spécial des charges – Voies et moyens.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p - 637 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'équipements routiers" pour un montant estimé à 7.999,96 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 425/741-52/2013-0027 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

### DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p – 637 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'équipements routiers" pour un montant total estimé à 7.999,96 €, TVAC.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 425/741-52/2013-0027 du budget de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

## 21. Remplacement des vitrages de la piscine communale.

Le choix du marché proposé est l'adjudication ouverte ; la dépense est estimée au montant de 162.203,65 €, TVA comprise.

Madame Cécile VERHEUGEN signale que « ECOLO vote à 2 mains ce point. Ces travaux sont en plus très bien subsidiés par la RW. »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3p-552 / 2013\_11\_28\_CC\_Choix et conditions du marché - approbation

Objet : Remplacement des vitrages – Choix & conditions du marché – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012/3p-552 relatif au marché "Remplacement des vitrages" établi par le Service Technique établi au montant estimé de 162.203,65 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts peut être subsidiée par SPW Division des Bâtiments et des Infrastructures sportives subsidiés (Infrasports), Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'une partie des coûts peut être subsidiée par SPW - DGO4 Département de l'Energie et du Bâtiment durable (UREBA), Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 NAMUR ;

Considérant que le dossier doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal afin d'être soumis aux instances subsidiaires.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012/3p-552 et l'estimatif du marché de "Remplacement des vitrages", au montant estimé de 162.203,65 €, TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW Division des Bâtiments et des Infrastructures sportives subsidiés (Infrasports), Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Art. 4 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DGO4 Département de l'Energie et du Bâtiment durable (Ureba), Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 NAMUR.

**Art. 5 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**22. Pont de la Route Industrielle. Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de mise en conformité.**

Le choix du marché proposé est l'adjudication ouverte ; la dépense est estimée au montant de 133.100,00 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-711/2013\_11\_28\_CC\_Lessines\_Approbation - Conditions

**Objet :** Ponts de la Route industrielle - désignation d'un auteur de projet pour les travaux de mise en conformité - Choix et conditions du marché - Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2012 qui approuve le cahier spécial des charges établi en vue de la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude des travaux de mise en conformité des ponts de la Route industrielle, pour un montant estimé à 8.000,00 €, TVA comprise et choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2013 de désigner la société « PMD – ABCIS VAN WETTER » ayant son siège social Rue Camille Hubert 13, 5032 Isnes en qualité d'adjudicataire pour le marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour objet les travaux de mise en conformité des ponts de la Route Industrielle au taux de 14,60% du montant des travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 26 août 2013 d'approuver l'avant-projet du marché "Ponts de la Route industrielle - Travaux de mise en conformité", élaboré par l'auteur de projet au montant estimé à 460.588,98 € TVAC pour le pont N°2 et à 306.401,54€ pour le pont n°3 ;

Considérant dès lors que la procédure choisie pour désigner l'auteur de projet est inadaptée au montant des honoraires pressentis ;

Vu l'avis du SPW, direction des marchés publics du 17 octobre 2013 qui préconise l'arrêt immédiat du marché sus dit et sa relance sur base d'un autre mode de passation qui implique la publication d'un avis de marché ;

Vu le cahier spécial des charges N°2013/103 - 3p 529/ pour le marché ayant pour objet "Ponts de la Route industrielle - désignation d'un auteur de projet pour les travaux de mise en conformité" pour un montant estimé à 133.100,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/735-60//2012-0011 et sera financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°2013/103 - 3p 529/pour le marché ayant pour objet "Ponts de la Route industrielle - désignation d'un auteur de projet pour les travaux de mise en conformité" pour un montant total estimé à 133.100,00 € TVA Comprise.

**Art. 2 :** de choisir adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60//2012-0011 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un emprunt.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

### **23. Fourniture et pose de rétenteurs magnétiques de portes pour le complexe sportif.**

Le choix du marché proposé est la procédure négociée sans publicité ; la dépense est estimée au montant de 9.379,92 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3P703/C.C. 13\_11\_28/rétenteurs complexe sportif

**Objet :** Complexe sportif - Fourniture et pose de rétenteurs magnétiques de portes – Choix et conditions du marché – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le descriptif technique 3P 703 pour le marché ayant pour objet "Complexe sportif - Fourniture et pose de rétenteurs magnétiques de portes" pour un montant estimé à 9.379,92 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 764/724-60//2009 0099 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique 3P 703 pour le marché ayant pour objet "Complexe sportif - Fourniture et pose de rétenteurs magnétiques de portes" pour un montant estimé à 9.379,92 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 764/724-60//2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

#### **24. Fourniture de repas pour la crèche communale.**

Le choix du marché proposé est la procédure négociée directe avec publicité ; la dépense est estimée au montant de 83.381,10 €, TVA comprise.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, donne lecture de ce qui suit :

*« Le Collège n'a pas de suite dans les idées : un jour il achète pour la crèche une cuisine avec tout le matériel qui va avec – il achète même des costumes de cuisiniers-, un autre, toujours pour cette même crèche, il décide de faire appel à un service traiteur.*

*Le cahier des charges, pour une fois, est remarquable. Vous vous êtes inspirés du cahier spécial des charges pour la livraison de repas dans les collectivités de la fédération Wallonie-Bruxelles. L'équilibre diététique des menus est pris en compte et la qualité et l'origine des matières premières sont valorisées. Un pourcentage réaliste de produits laitiers bio est prévu, seul le poisson de la filière MSC sera retenu et le porc servi sera de qualité « Porc fermier ». Il y a juste une erreur par rapport au sel au point III 6 (page 17) ; le sel à recommander pour toute la cuisine ne doit pas être du sel de mer, mais du sel iodé, ce qui n'est pas du tout la même chose (Avis n° 8549 du 6 mai 2009 du Conseil Supérieur de la Santé).*

*Nous vous demandons de corriger ce détail. »*

La délibération suivante est adoptée par dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, LIBRE et ECOLO et trois abstentions du groupe OSER-CDH :



2013/3p-696/2013\_II\_28\_CC\_Lessines\_Approbation - Conditions

**Objet :** Fourniture de repas pour les structures destinées à l'accueil de la petite enfance – Choix et conditions du marché - Décisions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-696 pour le marché ayant pour objet "Fourniture de repas pour les structures destinées à l'accueil de la petite enfance" pour un montant estimé à 83.381,10 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 83503/124-48 et le sera au budget des exercices suivants ;

Par 17 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-696 relatif au marché ayant pour objet "Fourniture de repas pour les structures destinées à l'accueil de la petite enfance" pour un montant total estimé à 83.381,10 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 83503/124-48 du budget ordinaire des exercices 2013 et des suivants.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

## 25. Acquisitions diverses pour le service d'incendie

### ➤ Masse d'habillement pompiers

Le choix du marché proposé est la procédure négociée sans publicité ; la dépense est estimée au montant de 14.925,35 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-720/2013\_II\_28\_CC\_Lessines\_Approbation - Conditions

**Objet :** Acquisition de vêtements d'intervention pour les pompiers – Choix et conditions du marché – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°2013/107 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de vêtements d'intervention pour les pompiers" pour des montants estimés respectivement à;

- Lot n°1: veste: 4.099,48 € TVAC
- Lot n°2: pantalon de feu: 2.755,17 € TVAC
- Lot n°3: pantalon de casernement: 5.348,20 € TVAC
- Lot n°4: bottes: 2.722,50 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/749-98//2013-0014 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Art. 1er :** d'approuver le cahier spécial des charges N°2013/107 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de vêtements d'intervention pour les pompiers" pour un montant total estimé à 14.925,35 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense y relative à charge de article 351/749-98//2013-0014 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

➤ Monitoring ambulance

Le choix du marché proposé est la procédure négociée sur simple facture acceptée ; la dépense est estimée au montant de 7.000,00 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-718/2013\_II\_28\_CC\_Lessines\_Approbation - Conditions

**Objet :** Acquisition d'un monitoring médical portable - Choix et conditions du marché – Voies et moyens.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le descriptif technique N°2013/105 pour le marché ayant pour objet "acquisition d'un monitoring médical portable" pour un montant estimé à 7.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par Procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 352/744-51//2013-0012 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°2013/105 pour le marché ayant pour objet "acquisition d'un monitoring médical portable" pour un montant total estimé à 7.000,00 € TVAC.

**Art. 2 :** de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 352/744-51//2013-0012 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

➤ Masse d'habillement ambulanciers

Le choix du marché proposé est la procédure négociée sur simple facture acceptée ; la dépense est estimée au montant de 4.985,68 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-719/2013\_11\_28\_CC\_Lessines\_Approbation – Conditions

**Objet :** Acquisition de vêtements d'intervention pour le service 100 - Choix et conditions du marché – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le descriptif technique N°2013/106 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de vêtements d'intervention pour le service 100" pour un montant estimé à 4.985,68 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par Procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 352/749-98//2013-0014 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°2013/106 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de vêtements d'intervention pour le service 100" pour un montant total estimé à 4.985,68 € TVAC.

- Art. 2 :** de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 352/749-98//2013-0014 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

➤ Matériel divers

Le choix du marché proposé est la procédure négociée sur simple facture acceptée ; la dépense est estimée au montant de 4.957,37 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/3p-717/2013\_11\_28\_CC\_Lessines\_Approbation – Conditions

**Objet :** Matériel d'intervention "balisage" - Choix et conditions du marché – Voies et moyens.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le descriptif technique N°2013/104 pour le marché ayant pour objet "Matériel d'intervention "balisage" pour un montant estimé à 4.957,37 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/744-51//2013-0012 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- Art. 1er :** d'approuver le descriptif technique N°2013/104 pour le marché ayant pour objet "Matériel d'intervention "balisage" pour un montant total estimé à 4.957,37 € TVAC.
- Art. 2 :** de choisir la Procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 351/744-51//2013-0012 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

**26. Complexe sportif. Lot 1 (gros œuvre). Décompte. Approbation.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le décompte final des travaux de construction du complexe sportif (lot 1 – gros œuvre), au montant de 3.705.007,33 €, TVA comprise.

Monsieur Philippe HOCEPIED du groupe ECOLO estime que « *ce complexe coûte cher (3.705.007, 33€ TVA comprise) et nous ne parlons ici que du gros œuvre! Ecolo avait défendu un autre projet qui aurait pu être construit de façon beaucoup plus économique en collaboration avec la Communauté Française et ainsi aussi servir de salle de sport aux écoles.* »

La délibération suivante est adoptée par dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et OSER-CDH, une voix contre de M. André MASURE, Conseiller LIBRE et deux abstentions du groupe ECOLO :

2012/3P-524/2013\_11\_28\_CC\_approbation - décompte

**Objet :** Construction du complexe sportif - Lot 1 (Gros Oeuvre) - Décompte - Approbation - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2009 relative à l'attribution du marché "Construction du complexe sportif - Lot 1 (Gros Oeuvre)" à DHERTE, de FLOBECQ pour le montant d'offre contrôlé de 3.004.570,92 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2011 approuvant l'avenant n° 1 - Aménagement d'un parking provisoire pour un montant « en plus » de 20.455,05 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 22 août 2011 approuvant l'avenant 1 bis annulation de l'avenant 1 pour un montant « en moins » de -20.455,05 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 4 avril 2011 approuvant l'avenant n° 2 - Fourniture et pose d'une citerne d'eaux pluviales pour un montant « en plus » de 35.197,74 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 4 avril 2011 approuvant l'avenant n° 3 - Modification de la dalle pour l'adaptation du réseau électrique pour un montant « en plus » de 21.532,37 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2011 approuvant l'avenant n° 4 - Rails d'enclage + blocs pour un montant « en plus » de 10.885,60 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2011 approuvant l'avenant n° 5 - Cabine HT pour un montant « en plus » de 82.383,77 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2012 approuvant l'avenant n° 6 - Annulation cabine HT - divers pour un montant « en moins » de -39.959,93 €, TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2012 approuvant l'avenant n° 8 - Travaux supplémentaires pour un montant « en plus » de 11.593,76 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juillet 2012 approuvant l'avenant n°7 - travaux modificatifs pour un montant « en plus » de 95.261,05 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 22 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2012 approuvant l'avenant n° 9 - Modification des accès, déplacement cloison et portes pour un montant « en plus » de 18.909,50 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 17 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2012 approuvant l'avenant n° 10 pour un montant « en plus » de 6.128,83 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 4 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2012 approuvant l'avenant n° 11 pour un montant « en plus » de 48.223,64 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 40 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 novembre 2012 approuvant l'avenant n° 12 du marché "Construction du complexe sportif - Lot 1 : Gros Oeuvre" pour le montant total « en plus » de 73.531,82 €, 21% TVA comprise et une prolongation du délai de 34 jours ouvrables ;

Vu le décompte final des présents travaux introduit par l'entrepreneur au montant global de 3.705.007,33 €, révisions et TVA comprises ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Eric FRICHE et l'Auteur de Projet, Monsieur Sandro BADIALI ont marqué leur accord sur celui-ci en date du 07 octobre 2013 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/722-60/2009/2009-0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par **emprunt**;

Par 17 voix pour - 2 abstentions - 1 voix contre,

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver le décompte final des travaux de construction d'un complexe sportif - Lot 1: Gros Oeuvre au montant de 3.705.007,33 €, TVA comprise dont un solde à payer de 29.216,97 € à la SA DHERTE, Adjudicataire desdits travaux.

**Art. 2 :** de porter la somme susdite à charge de l'article 764/722-60/2009/2009-0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération au Pouvoir subsidiant et à Madame la Directrice financière.

Des compléments d'informations administratives doivent encore parvenir pour permettre au Conseil de statuer en parfaite connaissance de cause. C'est pourquoi le Conseil unanime décide de reporter les 3 points successifs.

Il s'agit des dossiers suivants :

*27. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Remincourt (Phase I). Décompte final. Approbation.*

*28. Aménagement du cloître de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose. Approbation de l'avant-projet. Décision.*

*29. Aménagement de la cour de ferme de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose. Avenant n° 3. Approbation. Voies et moyens. Décision.*

*30. Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines. Avenant n° 1. Approbation. Voies et moyens. Décision.*

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines, pour le montant total « en plus » de 59.862,26 €, TVA comprise.

Cet avenant porte sur l'égouttage et la géothermie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2012/3p-486 / 2013\_II\_28\_CC\_Approbation - avenant 1 Egottage et Géothermie*

**Objet :** Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Approbation d'avenant 1 - Egottage 805/01 (c) - Géothermie 805/2 (c). Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2012 relative à l'attribution du marché "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines" à INTERCONSTRUCT SA, Rue du Rucquoy, 2 boîte 2 à 7700 MOUSCRON pour le montant d'offre contrôlé de 3.187.793,65 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2013 d'approuver l'avenant 1 – Egouttage 805/01 & Géothermie 805/2 du marché « Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines » pour le montant total « en plus » de 59.862,26 €, 21% TVA comprise, et une prolongation du délai d'exécution de 45 jours de calendrier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et est financé par un emprunt à contracter ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense liée à l'avenant 1 des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines portant sur l'égouttage et la géothermie, à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par l'emprunt.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

### 31. Eglise Saint-Martin à Deux-Acren. Approbation des travaux urgents aux toitures. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à statuer sur l'exécution de travaux urgents aux toitures de l'église Saint-Martin à Deux-Acren, pour un montant estimé à 15.000,00 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée par dix-neuf voix pour et une abstention émise par M. Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS :

2013/3P 708/2013\_II\_28\_CC\_Approbation-conditions

Objet : Eglise Saint-Martin à Deux-Acren – Toiture du Baptistère – Application de de l'article 1311-5 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation - Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que le Conseil communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident , peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues sur base précité ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1215-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'église Saint-Martin de Deux-Acren fait l'objet de travaux de rénovation intérieure subsidiés par la Région wallonne ;

Considérant que la Division du Patrimoine a constaté, lors d'une visite du chantier que :

- les chéneaux étaient envahis de déchets,
- que des végétaux poussaient dans les toitures,
- que la toiture du baptistère ne présentait plus de garantie d'étanchéité ;

Considérant qu'elle demande à la Ville de Lessines de résoudre ces problèmes, avant l'exécution des travaux, afin d'assurer la pérennité de la restauration intérieure;

Attendu que l'ordre de commencer des travaux de rénovation intérieure a été donné à partir du 2 septembre 2013, que les travaux sont actuellement en cours et que les peintures doivent démarrer incessamment ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à ces travaux en urgence en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de préserver l'octroi des subsides sur les travaux principaux ;

Considérant que les travaux de réfection urgents des toitures de l'église Saint-Martin peuvent être estimés à ~~quelque 15.000 €~~, 13.070,86 €, TVA comprise ;

Attendu que de tels travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subsides auprès des Services de Maintenance du Patrimoine ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : de faire application de l'article 1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de l'intervention d'urgence sur les toitures du Baptistère de l'église Saint-Martin de Deux-Acren.

Art. 2 : ~~d'approuver le descriptif technique et l'estimatif établi au montant de 13.070,86 €, ainsi que le P.S.S.~~ et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché estimée à ~~quelque 15.000 €~~, 13.070,86 €, TVA comprise, à charge de l'article 79009/724-60//2013 0092 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

~~Corrections approuvées par le Conseil communal du 22 mai 2014~~

Art. 4 : de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 5 : de solliciter auprès du Département du Patrimoine – Division Maintenance du Patrimoine, les subsides auxquels l'administration peut éventuellement prétendre.

Art. 6 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

### 32. Travaux complémentaires à l'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi au montant de 10.072,29 €, TVA comprise, dans le cadre de travaux complémentaires à effectuer à l'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines.

Monsieur le Bourgmestre fait part au Conseil de la satisfaction exprimée par Monsieur Marc QUITELIER, Conseiller Oser, quant à la réalisation de ces travaux.

La délibération suivante est adoptée par dix-neuf voix pour et une abstention émise par M. Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS :



Objet : Travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, de la chapelle d'Yve et de la sacristie – Travaux complémentaires urgents - Voies et Moyens - Décision.

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article-17 §2 1° c) et 2° a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2011 qui choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché relatif aux "Travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, de la chapelle d'Yve et de la sacristie" au montant estimé de 237.380.58 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2011 d'attribuer le marché relatif aux Travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, de la chapelle d'Yve et de la sacristie à SATEC s.a., de 5020 SUARLEE pour le montant d'offre contrôlé de 227.826,74 €, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 6 février 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant « en plus » de 21.088,03 €, TVA comprise, et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu sa délibération du 25 avril 2013 qui ratifie la délibération du Collège communal du 15 avril 2013 qui décide de faire application des articles L1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre des travaux de renforcement de la charpente du clocher de l'église Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines et de commander à la Société SATEC, adjudicataire des travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, de la chapelle d'Yve et de la sacristie, l'exécution en urgence des travaux de renforcement de la charpente du clocher, au montant de 33.033,62 €, TVA comprise ;

Considérant que l'édifice a subi une violente tempête, le 28 octobre 2013, qui a occasionné d'importants dégâts à la toiture, en dehors du périmètre visé par les travaux principaux ;

Attendu qu'il est impératif de procéder, en urgence suite aux événements imprévisibles, aux réparations nécessaires avant une offensive hivernale en vue de conserver l'intégrité du bâtiment et de le protéger des intempéries ;

Considérant que les travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur et bien que ne figurant pas au projet initial adjugé ni au premier contrat conclu sont, à la suite de cette tempête, devenus nécessaires à l'exécution de l'ouvrage ;

Considérant que la S.A. SATEC, adjudicataire des travaux principaux est présente sur le site et qu'elle peut procéder rapidement à ce travail difficile et dangereux, en collaboration avec des grimpeurs spécialisés ;

Attendu que le montant cumulé des marchés passés pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas 50 % du montant du marché principal ;

Vu l'estimation de ces travaux complémentaires au montant estimé à 10.072,29 €, TVA comprise ;

Considérant que l'assurance de l'Administration communale a été informée du sinistre ;

Considérant l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles qui ne permet pas de respecter les délais exigés par les autres procédures

Considérant, qu'il est nécessaire de financer ces travaux complémentaires ;

Attendu que les travaux principaux sont susceptibles de révisions et que le décompte des travaux est susceptible de nous parvenir avant la fin de l'exercice 2013 ;

Considérant que ces dépenses peuvent être portées à charge de l'article 79007/724-60/2011/2011 0006 du budget de l'exercice en cours et qu'elles seront financées par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par 19 voix pour et 1 abstention :

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le descriptif technique des travaux complémentaires de réparation à la toiture de l'église Saints Gervais et Protais, de Bois-de-Lessines, à réaliser en urgence suite à la tempête du 28 octobre 2013, au montant estimé de 10.072,29 €, TVA comprise ;

Art. 2 : de porter la somme de 21.966,38 €, TVA comprise, à charge de l'article 79007/724-60/2011/2011 0006 du budget extraordinaire de l'exercice en cours afin de couvrir les dépenses relatives aux travaux repris à l'article 1<sup>er</sup>, au décompte final et aux révisions dans le cadre des Travaux de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, de la chapelle d'Yve et de la sacristie

Art. 4 : de financer ces dépenses par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 5 : de transmettre le dossier complet à Madame la Directrice financière.

### 33. Octroi d'un subside extraordinaire au Centre culturel René Magritte. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer, au Centre Culturel René Magritte, un subside extraordinaire d'un montant de 28.055,81 euros relatif à l'acquisition d'équipements de cuisine.

Monsieur Oger BRASSART intervient comme suit pour le groupe OSER-CDH :

*« Vous nous demandez de voter l'octroi d'un subside extraordinaire pour l'achat d'une cuisine au Centre culturel. Or, la cuisine est déjà commandée depuis le 22 octobre dernier, il y a plus d'un mois. Bien entendu, les conseillers communaux ne sont que des « presse-boutons »...*

*Cet achat nous interpelle à plus d'un titre.*

*1. Est-ce la fonction première d'un centre culturel que de faire la cuisine même si c'est le hobby du directeur. OK à certaines occasions mais cela ne doit pas être le leitmotiv.*

*2. Pourquoi l'asbl Centre culturel et l'asbl Lessines-Tourisme restent-elles composées paritairement de représentants publics/privés alors que l'asbl Coupole sportive a été redessinée pour les seuls représentants publics ?*

*4. Si le renouvellement de la cuisine est à destination des associations occupant régulièrement la salle de l'Ipam, alors évidemment nous ne pouvons qu'appuyer cette dépense. »*

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, s'interroge sur le site qui accueillera cette cuisine. S'il s'agit du site de la rue de la Déportation, il suggère d'examiner les relations avec l'école de promotion sociale quant à l'installation et l'usage de la cuisine.

Monsieur Philippe HOCEPIED, intervient comme suit au nom du groupe ECOLO :

*« Cela va peut-être rapporter au CCRM, mais le rôle d'un Centre Culturel est-il de se lancer dans la restauration ? L'Hôpital Notre-Dame à la Rose et le Centre Culturel ne doivent pas vivre en autarcie. Pour faire revivre le centre-ville qui se désertifie, il faut créer des liens avec ce pôle culturel, ici, c'est le contraire que vous faites. »*

Pour Monsieur le Bourgmestre, il faut se réjouir de ce que les 2 ASBL poursuivent un objectif commun et mettent en œuvre des synergies notamment par le biais de ce service qui pourra être proposé aux usagers.

En outre Madame Véronique REIGNIER, Echevine PS, fait le constat qu'aucune structure sur place ne peut actuellement accueillir les visiteurs qui affluent sur le site.

La délibération suivante est adoptée par :

- quinze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE,
- deux voix contre du groupe ECOLO,
- trois abstentions du groupe OSER-CDH.

N° 2013/Serv.Fin./LD/041

Objet : Octroi d'un subside extraordinaire pour le Centre Culturel René Magritte en vue de l'acquisition d'équipement de cuisine. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision de l'asbl Centre Culturel René Magritte - CCRM 13 juin 2013 d'approuver son budget pour l'exercice 2013;

Vu la décision du Conseil d'Administration du CCRM du 7 mai 2013 d'approuver les cahier spécial des charges et devis estimatif pour l'acquisition d'équipement de cuisine, et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du CCRM du 13 juin 2013 d'approuver l'analyse des offres relative à ce marché et ainsi l'attribuer aux Etablissements DUTRIEUX (Mercurie Investissements s.a.) au montant de 27.960,45 € TVA comprise ;

Vu la décision du bureau du CCRM du 19 novembre 2013 par laquelle il apporte des compléments à l'analyse des offres sus mentionnée et décide de maintenir l'adjudication du marché au montant revu par l'adjudicataire de 28.055,81 € ;

Attendu qu'un crédit suffisant est disponible à l'article 762/522-52//2013 0056 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le contrat programme 2009-2012 liant l'Administration communale, l'asbl CCRM, le Ministère de la Communauté française et la Province de Hainaut , ainsi que son avenant 1 portant sur sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2004 portant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles 3331-1 à 3331-9 ;

**Par quinze voix pour, deux voix contre et trois abstentions,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant estimé à 28.055,81 €, majoré de 10% pour frais d'installation supplémentaires éventuels, à l'ASBL Centre Culturel René Magritte pour l'acquisition d'équipement de cuisine ;

**Art 2 :** de libérer ce subside extraordinaire sur présentation des factures d'acquisition accompagnées des justificatifs adéquats;

**Art. 3 :** de porter cette dépense à charge de l'article 762/522-52//2013 0056 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

**Art. 4 :** Les dispositions de la Loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, seront applicables en l'espèce.

**Art. 5 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

#### **34. Règlement complémentaire de police sur la circulation routière. Approbation.**

Il est proposé au Conseil d'approuver un projet de règlement complémentaire de police sur la circulation routière organisant le stationnement à la rue Jules Chevalier à Lessines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013\_/15 CC\_Règlement complémentaire de police/rue Jules Chevalier 7860 Lessines -approbation.

**Objet :** Règlement complémentaire de police. Stationnement rue Jules Chevalier à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il importe de modifier le stationnement dans la rue Jules Chevalier, à Lessines ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** Des emplacements de stationnement sont tracés en saillie à la rue Jules Chevalier à Lessines du côté des numéros pairs, dans le sens de la circulation.

Cette mesure sera matérialisée par les marquages prévus par le Code de la route.

**Art. 2 :** De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**Art. 3 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Art. 4 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

### **35. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.**

Le Conseil est invité à statuer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

- 1) **Note d'honoraires due à l'auteur de projet des travaux de mise en conformité des ponts de la Route Industrielle : 11.198,06 €, TVA comprise**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-529 / 2013\_11\_28\_CC\_Lessines – note honoraires - approbation.

**Objet :** Travaux de mise en conformité des ponts de la Route Industrielle. Paiement d'une note d'honoraires. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 novembre 2012 approuvant le marché ayant pour objet la « Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de mise en conformité des ponts de la Route Industrielle » au montant total estimé à 8.000 € TVA comprise et choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 29 avril 2013 de désigner la société «PMD – ABCIS VAN WETTER» ayant son siège social Rue Camille Hubert 13, 5032 Isnes en qualité d'adjudicataire pour le marché ayant pour objet la «*Désignation d'un auteur de projet pour objet les travaux de mise en conformité des ponts de la Route Industrielle*» au taux de 14,60% du montant des travaux ;

Vu la délibération du Collège communal qui approuve, en sa séance du 26 août 2013, l'avant-projet élaboré par l'auteur de projet au montant de 460.588,98 € TVA comprise pour le pont n°2 et de 306.401,54 € pour le pont n°3 ;

Considérant que l'auteur de projet est en droit de réclamer, tel qu'il est arrêté dans le Cahier spécial des Charges, le paiement d'une tranche de 10% lors à l'approbation de l'avant-projet ;

Considérant qu'un crédit est prévu à charge de l'article 421/735-60//2012 0011 du budget extraordinaire 2013 et qu'il est financé par un emprunt.

A l'unanimité :

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver la note d'honoraires du 17 septembre 2013 établie par l'auteur de projet PMD – ABCIS VAN WETTER sise rue Camille Hubert 13, 5032 Isnes au montant de 11.198,06 € TVA comprise.

**Art. 2 :** de porter la dépense afférente à ce marché à charge de l'article 421/735-60//2012 0011 du budget extraordinaire 2013 et de la financer par un emprunt.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2) Notes d'honoraires dues à l'auteur de projet dans le cadre de la mission d'assistance technique dans le cadre du dossier de revitalisation du centre ville : 1.021,24 €, 2.855,60 € et 1.007,93 €, TVA comprise

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2011/3p-309/2013\_11\_28\_CC\_NOTE HONO - IDETA

**Objet :** Revitalisation du Centre Ville –Mission d'assistance technique à maîtrise d'Ouvrage – Paiement de trois notes d'honoraires – Approbation – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu sa décision du 15 février 2010 par laquelle il approuve la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale IDETA en vue de la délégation d'une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans la revitalisation du centre ville et fixe la date butoir de clôture des prestations sollicitées au 06 décembre 2012 ;

Vu la convention signée entre les parties ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2013 de proroger la désignation de l'intercommunale IDETA SCRL en qualité d'assistant technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans le cadre de la revitalisation du centre ville, conformément aux dispositions de l'article 4 point 7 des statuts d'IDETA et à la décision de son Conseil d'administration du 5 novembre 2008 et de maintenir toutes les modalités d'exécution figurant dans la convention existante et de fixer la date butoir de clôture des prestations sollicitées au 31 décembre 2018, prorogeable éventuellement sur décision discrétionnaire du nouveau conseil, moyennant l'évolution effective du projet ;

Considérant qu'en application de l'article 5 de la convention signée entre les parties, le Maître d'Ouvrage délégué est en droit de réclamer les frais réels engagés trimestriellement dans le cadre de cette étude ;

Vu la facture DVT/2013/32 établie par l'intercommunale IDETA pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 (15/12/2012 au 14/03/2013) au montant de 1.021,24 € TVA comprise ;

Vu la facture DVT/2013/33 établie par l'intercommunale IDETA pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 au montant de 2.855,60 € TVA comprise ;

Vu la facture DVT/2013/34 établie par l'intercommunale IDETA pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 au montant de 1.007,93 € TVA comprise ;

Considérant que des crédits appropriés ont été inscrits au budget de l'exercice en cours à charge de l'article 93000/733-60/2010/2011-079 et qu'ils sont financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

- Art. 1 :** d'approuver la note d'honoraires DVT/2013/32 introduite par IDETA pour la période du 15 décembre 2012 au 14 mars 2013 dans le cadre de la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans la Revitalisation du Centre ville de Lessines, au montant de 1.021,24 € TVA comprise.
- Art. 2 :** d'approuver la note d'honoraires DVT/2013/33 introduite par IDETA pour la période du 15 mars au 14 juin 2013 dans le cadre de la mission d'assistance technique à maîtrise l'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans la Revitalisation du Centre ville de Lessines, au montant de 2.855,60 € TVA comprise.
- Art. 3 :** d'approuver la note d'honoraires DVT/2013/34 introduite par IDETA pour la période du 15 juin au 14 septembre 2013 dans le cadre de la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière d'ingénierie touristique intervenant dans la Revitalisation du Centre ville de Lessines, au montant de 1.007 ,93 € TVA comprise.
- Art. 4 :** de porter la dépense d'un montant total de 4.884,77 €, TVA comprise à charge de l'article 93000/733-60/2010/2011-079 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 5 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

3) **Note d'honoraires due à l'auteur de projet des travaux de construction de la crèche communale : 14.035,64 €, TVA comprise**

La délibération suivante est adoptée par dix-sept voix pour et trois abstentions du groupe OSER-CDH :

2013/3P-50/2013\_11\_28\_CC\_honoraires

**Objet :** Construction d'une crèche communale - Paiement d'une tranche d'honoraires à l'auteur de projet - Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 août 2008 approuvant le cahier spécial des charges du marché de service ayant pour but de conclure une convention d'honoraires avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude du dossier de construction d'une crèche communale à Lessines et par laquelle il décide de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2008 qui désigne le bureau d'études ARJM, rue de la Tulipe, 4 à 1050 Bruxelles en tant qu'adjudicataire chargé de l'étude de projet de construction d'une crèche communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juillet 2009 qui décide de confirmer le Bureau d'Etudes A.R.J.M., rue de la Tulipe, 4 à 1050 Bruxelles en tant qu'adjudicataire chargé de l'étude de construction d'une crèche communale conformément à son offre du 29 septembre 2008 et son annexe, fixant le taux de ses honoraires ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 décembre 2011 qui désigne la Société C.B.D. de 7800 Ath, en tant qu'adjudicataire de ce marché, au montant de 1.481.092,25 €, TVA comprise ;

Considérant que la réception provisoire de ces travaux a eu lieu le 26 septembre dernier et qu'en vertu de l'article 7 de la convention d'honoraires signée le 12 août 2009 et de son annexe 1 signée le 15 février 2010, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une tranche d'honoraires.

Vu la facture n° DH2013-10LES-CHA03 d'un montant de 14.035,64€, TVA comprise, transmise par la société ARJM, chaussée de Charleroi, 227 à 1060 Bruxelles, relative aux honoraires exigibles ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget de l'exercice en cours à charge de l'article 835/722-60/2008/2009-0123 et qu'ils sont financés par emprunt ;

Par 17 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver la facture n° DH2013-10LES-CHA03, relative aux honoraires liés à la « Construction d'une crèche communale à Lessines », d'un montant de 14.035,64€, TVA comprise, introduite par la société ARJM, chaussée de Charleroi, 227 à 1060 Bruxelles.

Art. 2 : de porter la dépense y relative à charge de l'article 835/722-60/2008/2009-0123 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

4) Notes d'honoraires dues au coordinateur du chantier des travaux de réparation des dommages de guerre à l'église Saint-Pierre : 409,44 € et 236,49 €, TVA comprise

La délibération suivante est adoptée par dix-neuf voix pour et une abstention émise par M. Dimitri WITTENBERG, Conseiller PS :

2011/3p-324/2013\_11\_28\_CC\_honoraires coordin. Sécur.

Objet : Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles – Paiement de deux notes d'honoraires au Coordinateur sécurité pour les travaux de réparation des dommages de guerre à l'église Saint-Pierre – Voies et Moyens - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du 08 novembre 2005, par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la conclusion d'un marché de services pour la Coordination en matière de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles et de retenir la procédure négociée comme mode de passation de ce marché ;

Vu la décision du Collège échevinal du 6 septembre 2005 par laquelle il désigne la S.P.R.L. AGECE Consulting Group, Grand-Rue, 38, bte 2 à 1435 Mont-St-Guibert en tant qu'adjudicataire en vue d'effectuer la coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles pour des honoraires forfaitaires de 0,30 % hors T.V.A. du montant des travaux respectifs ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 06 juin 2006 qui confirme à la SPRL AGECE Consulting Group, sa mission de coordinateur projet en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles des travaux de réparation des dommages de guerre à l'église Saint-Pierre ;

Considérant que le Groupe AGECE est devenu actionnaire du Bureau d'Etudes PS2, depuis le 1er avril 2010, et que tous leurs dossiers ont été transféré au sein du Bureau d'Etudes PS2 sprl ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 14 février 2011 qui décide de confirmer à la S.P.R.L. AGECE Consulting Group, qui a fusionné avec le Bureau d'Etude PS2, DE 1435 Mont-Saint-Guibert, sa mission de Coordinateur chantier en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles des travaux de réparation des dommages de guerre à l'église Saint-Pierre;

Vu la décision du Collège communal du 8 juillet 2013 d'approuver les décomptes finaux des travaux dont question sous rubrique aux montants de 72.346,50 € TVA comprise pour le lot « Mobilier » et 142.962,44 € TVA comprise, pour le lot « Cloches » ;

Vu les notes d'honoraires introduites par PS2 dans le cadre de ce dossier au montant respectif de 409,44 €, et 236,49 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été prévus à l'article 79001/724-60/2005/2009-0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que les dépenses susmentionnées doivent faire l'objet d'un financement par le biais d'un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par 19 voix pour et 1 abstention :

## DECIDE :

Art. 1 : de porter la dépense globale de 645,93 € relative au paiement des deux notes d'honoraires d'un montant de 409,44 € et 236,49 €, TVA comprise, introduites par la société PS2 (ex AGECI) de Mont-Saint-Guibert pour la coordination en matière de sécurité sur le chantier des travaux de réparation des dommages de guerre à l'Eglise Saint-Pierre à charge de l'article 79001/724-60/2005/2009-0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de joindre la présente délibération au dossier complet qui sera remis à Madame la Directrice financière.

5) Avenant n° 1 des travaux de construction de la nouvelle école à bois-de-Lessines : 59.862,26 €, TVA comprise

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*2012/3p-486 / 2013\_II\_28\_CC\_Approbation – avenant 1 Egouttage et Géothermie*

**Objet :** Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Approbation d'avenant 1 - Egouttage 805/01 (c) - Géothermie 805/2 (c). Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2012 relative à l'attribution du marché "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines" à INTERCONSTRUCT SA, Rue du Rucquoy, 2 boîte 2 à 7700 MOUSCRON pour le montant d'offre contrôlé de 3.187.793,65 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2013 d'approuver l'avenant 1 – Egouttage 805/01 & Géothermie 805/2 du marché « Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines » pour le montant total « en plus » de 59.862,26 €, 21% TVA comprise, et une prolongation du délai d'exécution de 45 jours de calendrier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et est financé par un emprunt à contracter ;

A l'unanimité,

## DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense liée à l'avenant 1 des travaux de construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines portant sur l'égouttage et la géothermie, à charge de l'article 722/722-60/2012/2011-0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par l'emprunt.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

6) Quote-part communale dans l'acquisition de sept bouteilles d'air : 956,05 €

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :



N° 2013/ServFin/LD/039

**Objet :** Fourniture de 7 bouteilles d'air pour le service d'incendie. Quote-part communale. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 4 décembre 2001, approuvant le programme d'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie, telle que modifiée en séances des 18 décembre 2007, 24 juin 2008, 24 février 2011 et 18 décembre 2012 ;

Considérant qu'il appartient au Service Public Fédéral Intérieur de gérer ces acquisitions et d'en désigner les adjudicataires, et que, dès lors, l'Administration ne maîtrise pas la gestion administrative et financière de ce dossier ;

Vu les courriers du Service Public Fédéral Intérieur des 7 juin et 8 novembre 2013 relatifs à la livraison de sept bouteilles d'air, pour un montant de 956,05 euros, TVA comprise, représentant la quote-part communale ;

Considérant que ce montant est sujet à révision de prix et qu'il sera prélevé d'office sur le compte courant Belfius ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 35100/744-51//2013 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** De prendre en charge la dépense estimée à 1.051,65 € euros, révisions et TVA comprises, représentant la quote-part communale dans la livraison, par le Service public fédéral Intérieur, de sept bouteilles d'air pour le service d'incendie.

**Art. 2 :** De porter la dépense reprise à l'article 1 à charge de l'article 35100/744-51//2013 0012 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

**Art. 3 :** De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale.

**7) Armoire maraîchère sur la Place d'Ollignies : 182,07 €**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3-p-518/voies et moyens complémentaires

**Objet :** Fourniture, pose et raccordement d'une armoire maraîchère sur la Place d'Ollignies – Décompte – Voies et moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 1er octobre 2012 qui approuve les conditions du marché ayant pour objet « Fourniture, pose et raccordement d'une armoire maraîchère sur la Place d'Ollignies », au montant estimé de 2.803,57 € TVA comprise pour le matériel électrique et au montant estimé de 3.409,57 € TVA de 21% comprise pour le raccordement, et choisit la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2012 d'attribuer ce marché à E.M.D. à 7860 Lessines au montant de 2.801,33 € TVA comprise pour la fourniture du matériel électrique et à l'Intercommunale I.E.H. à 6000 Charleroi au montant de 3.197,10 € TVA comprise pour le raccordement, d'engager ces dépenses à charge de l'article 521/741-52//2012-0026 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Vu la facture finale introduite par I.E.H. relative à ces travaux s'élevant à 3.379,17 € TVA comprise ;

Considérant que la différence de prix entre l'offre et la facture réside dans le montant de la TVA ;

Considérant qu'un crédit complémentaire permettant de prendre en charge ce décompte est inscrit à charge de l'article 521/741-52/2012/2012 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Art. 1er :** de porter la dépense supplémentaire de 182,07 € relative au décompte d'IEH pour le raccordement d'une armoire maraîchère sur la Place d'Ollignies à charge de l'article 521/741-52/2012/2012 0026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8) **Constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions du 1<sup>er</sup> pilier des mandataires : 2.000.000 €**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-398/V&M

**Objet :** Constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions du 1<sup>er</sup> pilier des mandataires. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 3 juillet 2012 d'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet la constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions du 1<sup>er</sup> pilier des mandataires, pour un montant estimé à 2.000.000 € et de choisir l'appel d'offre général avec publicité européenne comme mode de passation du marché ;

Vu le courrier du 13 septembre 2012 de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, faisant part de diverses remarques concernant le cahier spécial des charges précité ;

Vu sa délibération du 7 novembre 2012 par laquelle il approuve le nouveau cahier spécial des charges ayant pour objet la constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions du 1<sup>er</sup> pilier des mandataires, pour un montant estimé à 2.000.000 € et choisissant l'appel d'offre général avec publicité européenne comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article budgétaire 101/512-56//2013 0001 et qu'ils sont financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1er :** La prime unique résultant du marché ayant pour objet la constitution d'une réserve via un contrat d'assurance pensions du 1<sup>er</sup> pilier des mandataires sera portée à charge de l'article budgétaire 101/512-56//2013 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 2 :** La présente délibération sera jointe au dossier complet qui sera remis à Madame la Directrice financière.

9) **Hôpital Notre-Dame à la Rose - Convergence : 3.270,21 €, TVA comprise**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Travaux de restauration et de valorisation touristique et culturelle de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose - Convergence – Solde de facturation – Voies et Moyens - Décision.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 12 octobre 2000 par laquelle il approuve les cahiers spéciaux des charges relatifs aux travaux de restauration et de valorisation touristique et culturelle de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au montant estimé à 13.942.567,14 € TVA comprise, et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège du 13 février 2001 par laquelle il désigne l'Association momentanée MONUMENT HAINAUT – MONUMENT VANDEKERKHOVE S.A., rue de la Grande Couture, 16 à 7503 FROYENNES, en tant qu'adjudicataire pour ces travaux au montant de 12.191.071,87€, TVA comprise ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2008 octroyant une subvention à la ville de Lessines pour la restauration de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose dans le cadre du programme opérationnel FEDER Convergence (2007-2013) d'un montant de 5.182.337,99 € pour des travaux à justifier de 5.758.153,33 € ;

Vu la décision du Conseil du 11 décembre 2008 qui approuve le bordereau reprenant le solde des travaux de la Phase I (Convergence) au montant de 3.458.785,00 €, TVA comprise ;

Vu l'ordre de commencer les travaux relatifs à la Phase « Convergence » donné à l'A.M. MONUMENT HAINAUT – MONUMENT VANDEKERKHOVE, en date du 16 décembre 2008 ;

Considérant que pour mettre en œuvre cette phase de travaux, il était nécessaire de déplacer du mobilier appartenant au musée afin de le protéger et de libérer les locaux pour l'exécution du chantier ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2009 qui ratifie les décisions respectives du Collège communal des 30 octobre 2009 et 14 décembre 2009 d'approuver les offres 6, 8bis et 9 de l'adjudicataire portant respectivement sur un supplément de :

- » 3.512,40 €, TVA comprise, pour l'isolation et la fourniture et pose d'un pare-vapeur,
- » 70.323,64€ et 26.611,70€, TVA comprise, pour l'extension du réseau de fibres optiques ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2011 qui approuve l'avenant n°1 établi par Monsieur Ph. DULIERE, Auteur de Projet, au montant total, de 197.461,57 € TVA comprise ;

Considérant que cet avenant validait, entre autres, le déménagement des meubles appartenant au musée ;

Vu la facture n° 35 du 18 août 2009 établie par La SA Monument Hainaut, au montant de 3.270,21 € TVA comprise, pour le déménagement de meubles appartenant au musée ;

Revu sa décision du 23 février 2012 qui approuve le décompte final des travaux d'aménagement de l'Hôpital Notre Dame à la Rose, – Convergence au montant de 5.083.890,54 € TVA et révisions comprises ;

Attendu qu'au moment de l'établissement du décompte final, ce poste, faisant l'objet d'une facturation antérieure, a été omis;

Considérant que cette facture reste due, les prestations ayant été effectuées par l'adjudicataire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est disponible à l'article 77100/723-60/2001/2001-0001 du budget de l'exercice en cours et qu'il est financé par un emprunt ;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Art. 1er :** d'approuver la facture n° 35 du 18 août 2009 établie par La SA Monument Hainaut, au montant de 3.270,21 € TVA comprise, pour le déménagement de meubles appartenant au musée ;

**Art. 2 :** de porter cette dépense à charge de l'article 77100/723-60/2001/2001-0001 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

10) **Convention CRAC – bâtiments scolaires – école de Bois-de-Lessines : 1.888.323,92 €, TVA comprise**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

3P-486/2013\_11\_28\_CC\_Approbation – convention CRAC

**Objet :** Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines - Approbation de la convention CRAC.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du **Conseil communal** du 26 avril 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation par appel d'offres général du marché ayant pour objet la "Construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines" ;

Vu la décision du **Collège communal** du 27 décembre 2012 relative à l'attribution de ce marché à INTERCONSTRUCT SA, Rue du Rucquoy, 2 boîte 2 à 7700 MOUSCRON pour le montant d'offre contrôlé de 3.187.793,65 € TVA comprise ;

Vu la circulaire du 19 avril 2007 relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret du 21 décembre 2006, relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville notifiant l'attribution d'une subvention pour la construction d'une nouvelle école à Bois-de-Lessines d'un montant fixé à 1.888.323,9 € financée à partir d'une ligne de crédit prévue à cet effet auprès du CRAC.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la convention proposée par le Centre Régional d'Aide aux Communes ;

A l'unanimité :

DECIDE :

**Art. 1er :** de solliciter un prêt d'un montant de 1.888.323,92 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 05 avril 2013.

**Art. 2 :** d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir entre la Région wallonne, la Ville de Lessines, Banque BELFIUS S.A. et le Centre régional d'Aide aux Communes.

**Art. 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

36. **Modifications de voirie suite à des demandes de permis d'urbanisme. Décision.**

Conformément aux dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat des enquêtes relatives à des demandes de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur les modifications de voiries communales en résultant.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

**1) Objet :** Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Julien VAN LAEREN tendant à la construction d'une habitation à 7866 Bois-de-Lessines, rue Notre Dame, Section A n°s 410c/pie et 412d/pie ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce projet n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

**Art. 1 :** Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Julien VAN LAEREN tendant à la construction d'une habitation à 7866 Bois-de-Lessines, rue Notre Dame, Section A n°s 410c/pie et 412d/pie.

DECIDE :

**Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau à placer, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage ;
- consolider l'accotement existant au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum ;
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer ;
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé) ;
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

**Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

**Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

N° 2013/129

**2) Objet :** Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Nicolas BLOMMAERT et Mademoiselle Vanessa SENET, tendant à la construction d'une habitation à 7862 Ogy, rue La Blanche, Section B, n° 149w ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestre et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce projet n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

**Art. 1 :** Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Nicolas BLOMMAERT et Mademoiselle Vanessa SENET, tendant à la construction d'une habitation à 7862 Ogy, rue La Blanche, Section B, n° 149w.

DECIDE :

**Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, dans le prolongement de ceux existants en amont, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau à placer, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage ;
- consolider l'accotement existant au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum ;
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer ;
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur l'alignement (limite du domaine public avec le domaine privé) ;
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

**Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

**Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

### **37. Plan Général d'Urgence et d'Intervention. Approbation.**

Le Plan Général d'Urgence et d'Intervention est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Madame Cécile VERHEUGEN intervient comme suit au nom du groupe ECOLO :

*« Ce gros document résulte certainement d'un long travail. En tant que simple conseiller communal, il est difficile de le juger; nous faisons donc confiance aux services qui l'ont rédigé. La liste des rues qui ont été inondées s'y trouve. Ne pourrait-on au départ de cette liste*

*recueillir les infos nécessaires pour établir de façon précise un périmètre de risque d'inondation? Ce périmètre est une donnée qui manque cruellement à notre administration. »*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2013/130

**Objet :** Plan Général d'Urgence et d'Intervention. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu les Circulaires ministérielles NPU-1, NPU-2, NPU-3 NPU-4 et NPU-5 relatives aux plans d'urgence et d'intervention ;

Considérant qu'il est obligatoire de planifier la gestion des situations d'urgence ;

Considérant que la responsabilité de cette planification incombe au Bourgmestre en charge des questions de sécurité de la population ;

Vu le Plan Général d'Urgence et d'Intervention réalisé en collaboration avec les différentes disciplines, à savoir : les opérations de secours (D1), les secours médicaux et sanitaires (D2), les forces de police (D3), la discipline d'appui logistique (D4 : Service Travaux, CPAS, Protection Civile) et la discipline chargée de l'information (D5) ;

Vu les objectifs poursuivis par ce Plan ;

Considérant que ce document n'est pas figé et peut évoluer en fonction des connaissances et des expériences que les acteurs de la gestion de crises pourront accumuler au fil des mois et années à venir ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver le Plan Général d'Urgence et d'Intervention (version Novembre 2013) de la Ville de Lessines.

**Art. 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

### **38. Cartographie de l'éolien en Wallonie. Avis.**

Le Conseil est invité à émettre son avis sur le nouveau cadre de référence éolien tel que présenté par le Gouvernement wallon.

Cette matière a fait l'objet d'un avis favorable conditionnel par la CCCATM réunie en séance du 5 novembre 2013.

Monsieur Philippe HOCEPIED du groupe ECOLO intervient comme suit :

*« La CCATM a remis un avis positif conditionné au fait que les règles de distances doivent aussi s'appliquer aux éoliennes qui se trouveraient à moins de 600 m de la frontière linguistique.*

*Il est également demandé que la commune de Lessines ait un droit de regard lors de l'attribution des lots sur son territoire.*

*ECOLO soutient cet avis ainsi exprimé. »*

La délibération suivante est adoptée par dix-neuf voix pour et une voix contre émise par Madame Véronique COUVREUR-DRUART, Conseillère OSER-CDH.

N° 2013/118

**Objet :** Nouveau cadre de référence éolien.

LE CONSEIL COMMUNAL,

En date du 21 février 2013, le Gouvernement wallon a adopté le cadre de référence actualisé pour l'implantation des éoliennes en Wallonie et a adopté provisoirement la carte positive le traduisant ;

Considérant que cette cartographie provisoire organisait le territoire wallon en 50 lots et que pour chacun de ces lots, des zones favorables à l'implantation éolienne étaient définies ;

Attendu qu'après consultation des communes, le Gouvernement wallon a, en date du 11 juillet 2013, modifié le cadre de référence et la carte positive y relative ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé entre le 15 septembre et le 30 octobre 2013 ;

Vu l'avis de la C.C.C.A.T.M. du 5 novembre 2013 ;

Vu l'avis de Monsieur Benoît LECLERCQ, Eco-conseiller, en date du 20 novembre 2013 ;

**Par dix-neuf voix pour et une voix contre,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet de carte de référence de l'éolien en Wallonie, à condition :

- de tenir compte des habitations existantes situées en région flamande de la même manière qu'en région wallonne ;
- que les zones favorables avec ou sans contrainte, soient distantes de 450 m par rapport aux habitations situées sur le territoire de la région flamande en « agrarische gebieden » (l'équivalent de la zone agricole) et de 600 m par rapport aux habitations situées en région flamande en « woongebieden » (l'équivalent de la zone d'habitat) ;
- d'assurer et de préserver l'autonomie communale en assurant leur concertation dans les procédures d'attribution des lots aux opérateurs.

**Art. 2 :** De transmettre la présente résolution à la DGO4 – Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, accompagnée du dossier complet.

### **39. Création d'emplois dans l'enseignement communal fondamental. Ratification.**

Des ouvertures de classe ont été permises après les vacances de Toussaint. Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège du 18 novembre 2013, décidant de la création de trois emplois à mi-temps dans l'enseignement maternel.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/134

**Objet :** Création de trois emplois supplémentaires à mi-temps dans l'enseignement maternel. Ratification.

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu la circulaire relative au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel sur base des élèves inscrits ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 43 relatif à l'augmentation de cadre ;

Considérant que pour qu'un élève soit pris en compte pour cette augmentation de cadre maternel, il faut qu'à la date de comptage, c'est-à-dire le lundi 18 novembre à la dernière heure de cours :

- il soit âgé de 2 ans et 6 mois au moins,
- il ait fréquenté l'école ou l'implantation pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective pas nécessairement consécutives,
- son inscription n'ait pas été retirée ;

Considérant que les élèves étaient toujours inscrits le 18 novembre 2013 à la dernière heure de cours à l'implantation scolaire de Papignies de l'école communale d'Ollignies, à l'école communale de Bois-de-Lessines et à l'école communale de Deux-Acres ;

Considérant que, dès lors, un emploi supplémentaire à mi-temps pouvait être créé dans chacune de ces écoles, à partir du 19 novembre 2013 ;



Vu la délibération prise en ce sens par le Collège communal en séance du 18 novembre 2013 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette délibération ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

- Art. 1 :** Est ratifiée la délibération du Collège communal du 18 novembre 2013 décidant de la création de trois emplois supplémentaires d'enseignant maternel à mi-temps, pour la période du 19 novembre 2013 au 30 juin 2014 inclus :
- un à l'implantation scolaire de Papignies de l'école communale d'Ollignies,
  - un à l'école communale de Bois-de-Lessines,
  - un à l'école communale de Deux-Acren.
- Art. 2 :** La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 40. Assemblées générales de diverses intercommunales. Approbation des ordres du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les ordres du jour des Assemblées générales de diverses intercommunales.

En ce qui concerne l'intercommunale IDETA, Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO intervient comme suit :

*« IDETA est un outil nécessaire et indispensable pour le développement de la Wallonie Picarde. Comme Intercommunale, elle est sensée fournir des services aux communes. A Lessines, en particulier. Or dans le plan stratégique, il n'y a pas un mot sur Lessines...Pas un mot sur le développement des zoning nord et ouest qui sont sous-utilisés. Par contre, IDETA fait son beurre en vendant à Colruyt de bonnes terres agricoles.*

*Lessines fait appel à IDETA pour mener un travail de réflexion sur le réaménagement du centre-ville et le développement touristique. Ce qui pose problème, c'est que l'intercommunale nous facture son expertise au prix fort et de manière peu transparente.*

*Enfin, il rentre dans les missions d'IDETA de préparer les communes à la transition vers l'après-pétrole. Pour remplir cette mission, elle a créé la filiale ELSA. Cette filiale est connue pour ses projets éoliens -pas spécialement bien gérés soit dit en passant puisqu'ils se font systématiquement recalés par le conseil d'état- mais a aussi pour vocation de développer des projets de biométhanisation, hydroélectriques, de cogénération à haut rendement et de chaufferies centralisées. Force est de constater que pour Lessines, ELSA n'a pas de projets de production d'énergie verte. Lessines serait-elle une fois de plus un territoire oublié? »*

Les six délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité, sauf celle qui concerne l'assemblée générale de l'intercommunale IDETA qui est approuvée par dix-sept voix pour et trois abstentions des groupes ECOLO et LIBRE :

N° 2013/133

**1) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA. Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2013. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IDETA ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 mai 2013 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IDETA ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 20 décembre 2013 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

**Par dix-sept voix pour et trois abstentions,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDETA du 20 décembre 2013, à savoir :

- Point 1 : Approbation du Plan stratégique 2014-2016.  
Point 2 : Approbation du budget 2014-2016.  
Point 3 : Démission/désignation d'administrateur.  
Point 4 : Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle.  
Point 5 : Approbation de la proposition du Comité de rémunération en matière de jetons de présence et émoluments.  
Point 6 : Divers

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2013/124

2) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IEH. Adoption du plan stratégique 2014-2016. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IEH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 mai 2013 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IEH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 2 décembre 2013 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IEH du 2 décembre 2013, à savoir : Adoption du plan stratégique 2014-2016.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2013/125

3) Objet : Assemblée générale de l'Intercommunale IGH. Adoption du plan stratégique 2014-2016. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 mai 2013 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IGH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 2 décembre 2013 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGH du 2 décembre 2013, à savoir : Adoption du plan stratégique 2014-2016.

**Art. 2 :** De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2013/131

**4) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC. Approbation de certains points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2013. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 mai 2013 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IGRETEC ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 16 décembre 2013 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal certains points de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 16 décembre 2013 :

**Point 2 :** Projet de fusion du secteur 2/secteur 5 : rapport d'échange.

**Point 3 :** Dernière évaluation du Plan Stratégique 2011-2013.

**Point 4 :** Plan Stratégique 2014-2016.

**Point 5 :** In House : proposition de modifications de fiches tarifaires.

**Point 6 :** Modifications statutaires.

**Art. 2 :** De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2013/132

**5) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE. Plan stratégique 2014-2016. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 mai 2013 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 18 décembre 2013 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'unique point de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE du 18 décembre 2013, à savoir : Plan stratégique 2014-2016.

**Art. 2 :** De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPALLE, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

N° 2013/131

**6) Objet :** Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH. Plan stratégique 2014-2016. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPFH ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 mai 2013 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IPFH ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 16 décembre 2013 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal l'unique point de l'ordre du jour de cette assemblée, pour lequel il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Art. 1 :** D'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH du 16 décembre 2013, à savoir : Plan stratégique 2014-2016.

**Art. 2 :** De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, ainsi qu'à Monsieur le Ministre régional ayant les intercommunales dans ses attributions.

#### **41. Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal. Décision.**

Le Conseil est invité à décider de l'octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/135

**Objet :** Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la section 3 « Allocation de fin d'année » du statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal, en révision générale des barèmes ;

Considérant toutefois que, nonobstant l'inscription dans ce statut du principe de l'octroi de l'allocation de fin d'année, il appartient au Conseil communal de se prononcer, chaque année, sur l'octroi de cet avantage ;

Vu l'article 6 de l'Arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux qui stipule, notamment, que les contractuels reçoivent une allocation de fin d'année au moins aux mêmes conditions que le personnel définitif des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 7 septembre 2000, rappelant aux autorités locales qu'il ne leur appartient pas, dès lors, de décider de l'octroi éventuel d'une allocation de fin d'année aux agents ACS ;

Considérant que le calcul de l'allocation de fin d'année 2013 sera établi sur base de l'article 36 du statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal ;

Vu l'article 42 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'octroyer, aux membres du personnel communal, l'allocation de fin d'année 2013, dans le respect des dispositions en vigueur dans le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal en son article 36.

**Art. 2 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière ainsi qu'à Monsieur le Président du CPAS.

#### **42. Questions posées par les Conseillers.**

Le Conseil constate qu'aucune question n'a été posée au Collège communal.

---

**Monsieur le Président prononce le huis clos.**